

**UNE CARAVANE EST-ELLE  
UN LOGEMENT ?**

**Une analyse systémique de l'habitat  
permanent en zones de loisirs**

Promotrice Bernadette : Wynant  
Accompagnateurs : Nicolas Bernard  
Pierre Tobie

Mémoire de fin d'études présenté en vue de  
l'obtention du diplôme de master en politique  
économique et sociale

Par Chantal Leroy

JUIN 2010

## Table des matières

- I Introduction.
- II Quelques mots sur l'approche systémique
  - a) Pensée linéaire, pensée circulaire
  - b) Habitat permanent, un symptôme ?
  - c) Observation et résonance
  - d) Système et hypothèse systémique
  - e) Axiomes de la communication
    - « L'impossibilité de ne pas communiquer »
    - « Le contenu et la relation »
    - « Ponctuation de la séquence des faits »
    - « Communication digitale et analogique »
    - « Interaction symétrique et complémentaire »
    - « Totalité, rétroaction et équifinalité »
  - f) Etapes
- III Les différents acteurs et leurs interactions
  - a) La DiCS et le plan HP
    - La direction interdépartementale de cohésion sociale
    - Le plan HP
    - Historique
    - Analyse selon le schéma de la fontaine décisionnelle
    - Evaluation ou la construction d'une étiquette
  - b) La DGO4 et le CWATUP
    - DGO4
    - CWATUP
    - Un peu d'histoire
    - Zonage et conséquences
    - Parcs résidentiels de week-end villages de vacances et campings
  - c) Les Ministres et leurs cabinets
    - Renouvellement à court terme
    - Différents gouvernements concernés par l'habitat permanent
    - Qui aura le mérite ?
  - d) Les pouvoirs communaux
    - Enjeu électoral
    - Enjeu fiscal
    - Enjeu en termes de coût
    - Obligation de domicilier ou non ?
    - Acteurs communaux du plan HP
  - e) Les associations de terrain
  - f) Les quartiers HPs

Réalité administrative  
Réalité sociologique  
Propriétaires et logique économique  
Infrastructures, privé v/s public ?  
Marché immobilier et notaires

IV Les messages non verbaux des quartiers HP

- a) Un quartier en évolution constante
- b) Données cadastrales  
Couvin : Le Caillou d'eau et La Forestière  
Philippeville : La Gueule du Loup et le Bois de Roly

V Hypothèse systémique

- a) Carte des relations
- b) Fonction du flou juridique et conceptuel
- c) Ségrégation par le relogement ?
- d) Pourquoi le plan HP se perpétue-t-il ?
- e) Réalité de survie financière des communes
- f) Misère tolérée tant que cachée : la fonction
- g) Quartiers « ghettos », un cas d'indicibilité

VI Propositions politiques

- a) Accepter l'habitat en zone de loisirs
- b) Améliorer la qualité du logement en zone de loisirs
- c) Continuer un plan HP remanié
- d) Changer la manière d'évaluer l'habitat permanent
- e) Reconnaître la caravane comme logement
- f) Revoir et adapter la législation sur la gestion des copropriétés non bâties
- g) Transformer les espaces communs privés en espaces publics
- h) Ne plus créer de lotissements réservés à la deuxième résidence
- i) Revoir la fiscalité sur les secondes résidences
- j) Faire disparaître les zones d'habitat parsemé (parcs résidentiels)

VII Conclusion

## I Introduction

Trois petits cochons décidèrent chacun de se construire une maison. Le premier construit sa maison en paille, le deuxième en bois, le troisième en brique. Mais le loup désirait manger les petits cochons. Il s'approcha de la maison en paille et il souffla, souffla... Vous souvenez-vous de cette histoire ? Voici un conte profondément inscrit dans notre inconscient collectif : Nous grandissons avec l'idée que la maison « en dur » est la seule qui offre la sécurité.... Ne dit-on pas que le Belge a une brique dans le ventre, mais alors, celui qui ne l'a pas, est-il belge, est-il citoyen ? C'est la toile de fond sur laquelle se joue la scène du plan HP. Le plan HP ? Vous vous demandez certainement, « C'est quoi le plan HP ? » Un conte belge, peut-être ?

Depuis la nuit des temps, trouver abri et nourriture a été la préoccupation majeure de l'être humain. Les premières traces d'humanité, nous les trouvons dans les lieux où celui-ci s'abritait.

Ce sont ces traces, habitats, lieux de cultes, lieux publics qui nous permettent chaque fois d'extrapoler et d'imaginer comment nos ancêtres organisaient leur vie. Le lien social et la manière dont celui-ci se structure ont toujours déterminé le logement. En même temps, la qualité de ce lien social sera aussi déterminée par le logement, sa taille, sa qualité et sa situation.

Pendant des millénaires, le groupe familial ou tribal, a décidé lui-même de l'implantation, de la taille, et de la forme de sa maison. Avec la sédentarisation s'est étendue la notion de propriété et avec elle, celle de propriété de l'habitation. Une fois les terres attribuées, la liberté du choix de son logement s'est intégrée peu à peu dans la loi du marché, des échanges et de l'accumulation de richesse.

De plus, on ne peut oublier que le « non-choix » de sa maison a été lié à une relation dominant/ dominé forte. L'esclave, le serviteur se verra attribué son abri. Il n'aura pas ou peu à dire sur sa qualité et encore moins sur sa situation. Logement et nourriture assurés seront la contrepartie de se mettre volontairement ou non au service de quelqu'un d'autre. D'un côté la campagne s'est organisée et de l'autre, les villes se sont développées.

Avec l'industrialisation, la question de l'accès au logement des ouvriers est contingente au développement de la classe ouvrière et de sa lutte. Même si le salariat a séparé la question du logement de la relation de service, le propriétaire des habitations mises à la disposition des

ouvriers était aussi très souvent l'employeur. Cependant, en théorie la liberté du choix du lieu d'habitat était acquise. Mais cette liberté est restée dépendante en grande partie de la capacité financière de l'individu : Il est évident qu'à moindre revenu, moindre liberté de choix.

Avec l'avènement de l'Etat-nation, les institutions ont commencé peu à peu à réguler l'habitat, et le développement des activités économiques. Est ainsi apparu le concept d'aménagement du territoire, en commençant par les villes pour s'étendre actuellement à tout le territoire (Haumont, 1996).

C'est ainsi qu'aujourd'hui, dans la dynamique de l'implantation, de la création, et de l'occupation d'un logement, se superposent trois niveaux : la culture propre aux créateurs et occupants, leurs capacités financières, et les règlements institutionnels tels que les normes de construction et d'implantation.

Dans ce mémoire, j'ai choisi d'étudier une situation particulière, bien caractéristique de l'interaction de ces trois niveaux : l'habitat permanent en zone de loisirs. Ce choix fait par des personnes d'occuper comme unique logement une habitation prévue comme une seconde résidence, touche autant à la question de la culture, qu'à celles du marché et de l'aménagement du territoire. Mais avant tout, ce choix ramène la réalité première, celle qui existe depuis le début de l'ère humaine, la place du logement dans la dynamique du lien social.

Le phénomène a été identifié par le gouvernement wallon comme un problème à résoudre. Il a été qualifié de situation d'exclusion sociale. Le gouvernement a élaboré un plan d'actions à partir de ce diagnostic, avec une dimension d'attention à la concertation. Ce plan HP (habitat permanent) existe depuis le 13 novembre 2002. Comme toute décision politique, il est la conséquence d'un long processus d'interactions entre différents acteurs renforçant ou déforçant certains processus et rapports de force. Ces acteurs sont politiques, associatifs, administratifs, des habitants permanents et des habitants des quartiers voisins. Dans la continuité, ce plan est venu modifier les trois niveaux culturel, économique, et institutionnel qui influencent la vie de ces quartiers et de leur environnement, renforçant ou déforçant certains processus et rapports de force.

Ce travail est une réflexion sur l'espace de liberté des habitants permanents dans ce contexte. Comment se situent-ils dans cet environnement social, dans celui du marché du logement, et devant une politique qui se veut de relogement au nom de leur bien ?

Mon approche se situera donc dans le champ des sciences politiques, puisque l'objet étudié est bien le plan d'action d'un gouvernement. La définition des sciences politiques reste

incertaine, si ce n'est qu'elle fait appel à la démarche scientifique et touche ce qui a trait à l'art de gouverner. Le politique, au sens large du terme, est ce qui se réfère au mode d'exercice du pouvoir au sein d'une collectivité, exercer le pouvoir étant la capacité de prendre une décision, de l'imposer et de la faire respecter (Ferrerias, 2008). Je ferai constamment référence à l'interaction des gouvernants et des gouvernés tout en faisant appel à des données d'analyses sociologiques et ethnographiques qui se trouvent dans des travaux de recherche et d'observation déjà effectués. Je me suis attardée aussi à l'organisation spatiale de ces nouveaux quartiers en tant que mode de communication, une sorte de réponse au plan HP, le plan étant lui-même un message adressé aux quartiers. J'ai aussi décodés les actions et réactions des acteurs politiques comme étant des messages et des réponses. Etant donné que je m'attache aux relations entre les différents acteurs de la problématique, j'ai trouvé pertinent de faire référence à l'analyse systémique. En effet, il est possible de définir des sous-systèmes, les acteurs de la problématique HP avant et pendant le plan HP, sont les institutions et quartiers interagissant dans un système ouvert. La problématique de l'habitat permanent sera alors perçue comme un système regroupant des sous systèmes communiquant entre eux (Watzlawick , 1972).

Cette interaction constante entre des quartiers nés d'une politique d'aménagement du territoire et les différentes institutions a mené à la mise en place du plan HP. Pour comprendre la réalité actuelle et envisager des actions politiques, il est indispensable d'appréhender ces différentes dynamiques. En effet, le plan HP a le mérite d'exister, mais comme toute action politique, il peut avoir des effets pervers, renforçant plutôt que prévenant des mécanismes d'exclusion. L'approche systémique que j'utilise est celle basée sur les flux de communication. Les institutions communiquent vers les quartiers, les associations communiquent, les médias communiquent, et les quartiers communiquent. Ces communications, souvent relevant d'enjeux non explicités dans les textes et les discours officiels, induisent des règles non écrites. Sans prendre en considération cette réalité, les décisions politiques peuvent se révéler inefficaces.

L'approche systémique se démarque de la démarche scientifique traditionnelle. Il y a un passage constant entre l'observation, l'action et l'analyse. Cette démarche structurera mon travail.

Je définirai d'abord le cadre théorique de l'approche systémique. Ensuite, je décrirai les acteurs et leurs enjeux : les cabinets politiques régionaux, la DGO4\* la DiCS\*, l'administration communale, les pouvoirs politiques communaux, les associations de terrain, les médias et enfin bien sûr, les quartiers HP et leurs voisins. Tous ces éléments communiquent constamment entre eux, autour du, et avec le « malade désigné » que sont les zones touchées par l'habitat permanent en infrastructure touristique (Watzlawick , 1972). Avec la description des acteurs,

j'expliquerai ce que je considère comme leur « langage », leur communication, vis-à-vis des autres membres du système.

Ensuite, à partir des études déjà faites du terrain, accompagnées de données visuelles sur l'aménagement de deux types de quartiers HP, et d'une étude comparative sur base de plans cadastraux de l'évolution de quatre zones d'habitat permanent, j'essayerai de décoder la communication du quartier vers les acteurs qui l'entourent. L'investissement de l'espace par le logement et son environnement est une manière de communiquer. Je réfléchirai en même temps de manière systémique sur les éventuelles dynamiques de rétroaction positive ou négative et les messages de double contrainte. Toute la réflexion-action-observation de ces dernières années, puisque l'idée de ce mémoire est née il y a quatre ans, sera synthétisée dans un schéma, représentant le système et ses interactions comme je le perçois aujourd'hui.

Je terminerai avec quelques propositions d'orientation politique, toujours dans l'optique systémique, c'est-à-dire, non dans le but d'agir sur le symptôme, mais plutôt dans celui de modifier la dynamique du système pour des relations plus « saines » entre les acteurs, lesquelles à terme devraient diminuer voire faire disparaître ce « symptôme ».

## II Quelques mots sur l'approche systémique

### a) Pensée linéaire, pensée circulaire

Au cours de la première année de la formation d'éducateur spécialisé, nous avons eu un cours d'introduction à l'approche systémique donné par Jacques Pluymackers\*

La pensée linéaire correspond à l'approche causale communément utilisée en science. En effet, la recherche scientifique généralement observe un effet, et en cherche la cause. Ensuite par le biais de l'expérimentation et de la confrontation entre l'hypothèse et le terrain, elle tente de confirmer ou infirmer cette relation de cause à effet. Par contre, la pensée circulaire considère qu'il y a une interaction continue entre ce qui tient du domaine de la Loi, du Désir et de l'Action, l'un influençant l'autre dans une dynamique constante. C'est ce qui explique que l'approche systémique n'est pas seulement un cadre théorique qui permet de problématiser une situation, afin d'élaborer une hypothèse à tester. Etant donné qu'elle s'inscrit dans le constructivisme, elle représente une rupture dans le champ des sciences (Maestre, 2002).

Aborder une problématique par l'approche systémique implique d'agir et de réfléchir à l'infini. Il n'y a plus un moment d'action, dans lequel l'acteur de terrain est seulement acteur, et un moment de retrait dans lequel celui-ci se met dans la position retirée du chercheur qui observe et réfléchit. Les deux moments deviennent indissociables. Dans l'approche systémique, l'acteur est chercheur et réflexif. Cette autre approche scientifique influence donc déjà la façon dont sera structurée ma recherche et mon analyse. C'est pourquoi cette manière de faire se retrouvera dans la structure écrite de ce travail, notamment dans la répartition entre l'observation, la description et l'analyse (Ashby in Watzlawick, 1962 : 124). On me lira, actrice, habitante permanente, et réfléchissante à l'infini. Ce travail lui-même faisant partie de mon action dans la dynamique du système dans lequel l'habitat permanent existe (Pluymackers, 1986).

*Après plusieurs années comme psychologue en institutions d'éducation spécialisée, il crée à Bruxelles en 1971 "la gerbe", à la fois équipe d'AMO (Association en Milieu Ouvert), d'animation communautaire et centre de santé mentale. Il innove des pratiques de quartier, premières pratiques de réseau en Belgique. [Mony Elkaïm](#) le rejoint en 1974 et, ensemble, ils développent celles-ci ainsi que les thérapies familiales auprès de populations défavorisées. Jacques Pluymackers est aujourd'hui responsable et formateur à l'institut d'études et de la famille et des systèmes humains, créé à l'initiative de [Mony Elkaïm](#) en 1978, président de l'association "Réseaux et familles" à Montpellier, chargé de cours à l'enseignement supérieur social à Namur (Belgique) et conseiller scientifique à l'École de Criminologie de l'UCL. Président de la Chambre des Membres Individuels de l'Association Européenne de Thérapie Familiale (EFTA-CIM). Tout le cours était axé sur la différence entre la pensée linéaire et la pensée circulaire*

L'approche systémique touche à toutes les branches de la science. C'est une approche privilégiée pour l'étude des systèmes complexes. Dans le domaine des relations humaines, un travail clef à été celui de P. Watzolwick, J. Helmick Beavin et D. Jackson, résumé dans l'ouvrage « Une Logique de la Communication ». Cette œuvre s'inscrit dans le mouvement connu comme l'Ecole de Palo Alto. Ils ont transposé une pensée jusque là appliquée dans le domaine des mathématiques et de l'informatique, à la communication humaine en général, et plus particulièrement dans le champ thérapeutique.

### **b) L'habitat permanent un symptôme ?**

J'ai depuis longtemps la conviction que la question de l'habitat permanent en zone de loisirs ne peut vraiment se comprendre que quand on le réfléchit dans la réalité d'un système complexe. La question de la cause du phénomène, qu'il soit abordé par le biais des habitants eux même, des décisions politiques, ou du contexte économique, ne permettait pas de comprendre la situation suffisamment afin de permettre aux intervenants d'envisager des changements réellement utiles. La complexité de la problématique est la raison du choix de ce cadre pour ma réflexion. Mais d'où vient mon choix d'une « théorie de la communication » et l'application de l'approche systémique en thérapie pour réfléchir à la problématique ?

Les zones d'habitat permanent ont été identifiées par la classe politique comme des « zones à problèmes », quelque chose d'anormal, un dysfonctionnement qu'il convient de faire disparaître. C'est pourquoi l'objectif principal du Plan HP est ainsi défini : « éradiquer à terme l'habitat permanent en zones de loisirs ». J'ai trouvé qu'il y avait une ressemblance, un parallèle avec la manière dont un médecin peut définir un problème et envisager une solution.

En effet, un médecin dont l'action découlera de l'approche scientifique traditionnelle, reconnaîtra et nommera un symptôme, qu'il considèrera comme indésirable. Il agira ensuite pour faire disparaître ce symptôme en appliquant un traitement. Donc, on peut utiliser cette image de manière métaphorique : La classe politique a décrit un symptôme, l'habitat permanent en zone de loisirs, et a prescrit un traitement, le plan HP, pour faire disparaître ce symptôme indésirable. Pour les intervenants politiques, l'habitat permanent est un problème : la cause, l'habitat permanent, qui provoque un effet, des problèmes (pauvreté, insécurité...). L'idée de base des concepteurs du plan HP, est que si on supprime la cause, le symptôme, l'habitat permanent en zone de loisirs, on fera disparaître le problème. C'est une approche linéaire. Mais quelques fois, dans le cadre des relations humaines et de la thérapie, toute tentative pour faire disparaître un comportement problématique, un symptôme, chez un des membres du groupe, semble échouer. C'est alors que l'approche systémique se révèle intéressante. Etant donné qu'après huit ans de

plan HP, et près de douze ans que le problème à été identifié comme tel, l'habitat permanent reste un problème très présent, voir les choses de manière différente me semble indispensable.

Si on continue le parallèle avec la question du symptôme dans l'approche systémique en thérapie, on découvre avec l'école de Palo Alto et le courant systémique l'idée qu' « *un problème humain, un symptôme, n'est pas simplement le résultat d'une cause, mais qu'il a toute sa place dans l'équilibre d'un système, dont les flux seraient la communication verbale et non verbale entre les éléments du système. Un comportement ne peut être compris que dans le contexte dans lequel il se produit. Le comportement observé sera le comportement approprié à une interaction actuellement en cours* » (Watzlawick, 1972 : 42). C'est une approche circulaire, pas d'effet, pas de cause, seulement une situation observée et des dynamiques d'ajustement. Si j'extrapole ce présupposé à la situation de l'habitat permanent, il apparaît alors que contrairement à l'idée communément admise, celui-ci sera le comportement approprié aux interactions sociales et institutionnelles dans lesquelles il se développe.

### **c) Observation et résonance**

Traditionnellement, les sessions de thérapie familiale sont filmées. En effet, le repérage des règles qui conservent l'équilibre du système se fait principalement grâce au décodage du langage non verbal (Watzlawick, 1972). Le langage non verbal, c'est ce qui est dit sans les mots. Les éléments d'un système communiquent entre eux. Les institutions s'adressent aux quartiers par des règles écrites, cela on peut le lire en mots, mais comment répondent les quartiers aux institutions ? Je considère que les quartiers communiquent par un biais non verbal et que l'aménagement de l'espace, la forme des maisons, l'aménagement des jardins etc, font partie de ce que communiquent les quartiers vers l'environnement dans lequel ils existent. C'est la raison de l'usage de la description dans mon travail.

J'ai décrit les acteurs institutionnels et les quartiers, un peu comme si j'étais une caméra. J'ai utilisé une sorte de film en deux séquences relevant l'évolution dans le temps des quartiers HP. Pour ce faire j'ai étudié les plans cadastraux de quatre zones de loisirs investies par l'habitat permanent : les domaines du Caillou d'eau et de la Forestière de la commune de Couvin, et ceux de la Gueule du Loup et du Bois de Roly de la commune de Philippeville. La notion de mouvement dans le temps du quartier, je l'ai obtenue en comparant les plans de 2005 et de 2009.

J'ai aussi demandé le nombre de domiciliation pour chaque année, ce qui donne un aperçu de l'évolution officielle de l'habitat permanent dans les quartiers. Je dis « un aperçu » parce que comme je le développerai plus tard, il y a des habitants qui habitent de manière

permanente dans une zone de loisirs qui n'y seront pas domiciliés, et il y a des personnes domiciliées dans une zone de loisirs et qui n'y habitent pas. A cela, j'ai ajouté un chapitre de description photographique d'éléments clefs de l'aménagement des quartiers d'habitat permanent. Dans ce chapitre, je réfléchis à l'aide de l'approche systémique sur la base de l'observation de l'évolution du bâti dans le quartier. Je considère que la disposition des éléments dans l'espace d'un quartier peut être comprise comme un message non verbal adressé par le quartier à ses habitants et à son environnement.

On pourrait bien sûr me reprocher la manière tout à fait subjective par laquelle j'ai choisi de décrire et de réfléchir tel ou tel autre élément. Mais la recherche de la description objective n'est pas le but du chapitre descriptif. En effet, étant donné que l'approche systémique s'inscrit dans le courant constructiviste, elle ne considère pas que la réalité existe comme telle. La réalité sera co-construite par les membres du système (Maestre, 2002). La recherche d'une observation la plus objective possible ne devient donc plus un but en soi. Cependant, la subjectivité de l'intervenant est un élément de l'approche systémique qui a été traitée de manière théorique et qui a permis l'élaboration du concept de résonance.

Ce concept est né dans le courant de la cybernétique de deuxième ordre. Il prend en compte le registre émotionnel de l'intervenant et des membres du système. Ce n'est pas, comme dans l'usage du transfert et du contre transfert, faire usage des émotions de l'un ou l'autre acteur, savoir qu'il y a l'apparition d'émotions communes aux membres du système. On n'essaye pas de se rendre neutre émotionnellement vis-à-vis du système, mais on utilise l'émotion qui existe dans le lien entre le système et l'intervenant pour faire évoluer la situation (Maestre, 2002). « *Tout l'art du thérapeute consiste donc à utiliser les émotions qui naissent au sein du système thérapeutique, à l'intersection de la famille et de lui-même, pour engager l'ensemble vers un processus de co-évolution* » (Maestre, 2002 : 171). C'est ainsi que les descriptions que je fais à travers ce travail seront bien sûr nées de la résonance entre mes émotions et celles des acteurs du système. Un contexte émotionnel subjectif mais propre à notre interaction. Cependant, ces observations particulières par la résonance qui leur est propre, ne seront pas étalées sans réflexion, mais feront plutôt partie du processus de ce travail. Une action réflexive qui cherche une évolution du système vers l'ouverture et la créativité.

#### **d) Système et hypothèse systémique**

Watzlawick et consorts expliquent comment on peut définir la communication humaine en terme de système. Ces systèmes à l'instar des systèmes organiques du monde du vivant sont des systèmes ouverts, c'est-à-dire en interaction constante et vitale avec leur milieu, et les autres systèmes. On peut ainsi définir nombre de systèmes et sous systèmes (Watzlawick, 1972 : 122).

Je tenterai donc de définir des sous systèmes en relation, dans la problématique de l'habitat permanent et de définir un système afin d'en étudier les relations et de comprendre ce phénomène sous cet angle.

Dans l'intervention systémique dans des systèmes humains, l'hypothèse n'a pas tout à fait le sens, ni l'usage traditionnellement reconnu. C'est sur la définition d'un système de sous systèmes que je m'attarderai, et des interactions qui semblent régir le jeu. Le système sera constitué des différents acteurs que je définirai. Mon travail ne partira pas d'une hypothèse que je chercherai à confirmer ou infirmer. Dans la perspective de l'approche que j'utilise, il terminera en proposant aux « intervenants » une hypothèse de départ à la manière systémique. *« Travailler à partir d'une hypothèse, c'est partir à la découverte d'un territoire inconnu avec l'aide de quelques indices de départ .... Travailler à partir d'une hypothèse de départ, c'est donc enclencher un processus de recherche par essai et erreurs, les erreurs étant pertinentes parce qu'elles nous permettent d'affiner notre compréhension de la situation de départ »* (Pauzé in Pluymackers, 1989 : 134)

*« La première tâche de l'opérateur systémique, c'est de tenter de délimiter le mieux possible les limites extérieures du système qu'il croit impliquées dans la problématique pour laquelle on le consulte. »* (Pauzé in Pluymackers, 1989 : 136). Pour cela en intervention familiale ou institutionnelle on peut faire un dessin de la carte des relations. Dans le cas des interventions cette carte des relations est nommée le génogramme. Et c'est en adaptant cette pratique à mon travail qui se situe au niveau intergroupe que je dessinerai un schéma des acteurs et de leurs relations après la description de ceux-ci.

J'ai choisi de délimiter mon système à un niveau intergroupe/institutions. J'ai inclus les quartiers HPs, La DiCS, la DGO4, les ministres et leur cabinet ayant dans leurs attributions : le logement, les affaires sociales, l'aménagement du territoire, et le ministre Président, les pouvoirs communaux, les associations de terrain, et les médias. Quand je l'ai trouvé pertinent, je définis des sous systèmes à l'intérieur de ces sous systèmes. C'est ainsi que je parle des groupes sociaux intraquartiers HP, des relations entre cabinets, ou des différentes positions des associations de terrain.

Les questions proposées pour l'élaboration de ce système par Pauzé et Roy sont celles-ci :

- ✓ Quels sont les sous systèmes impliqués ?
- ✓ Quelles sont leurs enjeux individuels, leurs finalités respectives, la place que chacun occupe ?

- ✓ Quels liens y a-t-il entre toutes ces personnes ? (sous systèmes dans mon cas)
- ✓ Quelle est la place du patient identifié dans tout ce méli-mélo interactionnel ?
- ✓ Quel rôle - faire jouer à l'intervenant ? (là est la question de qui est, ou sera, l'intervenant dans la situation de l'habitat permanent)
- ✓ Où se situe-t-il dans ce jeu interactionnel ?

J'aurais pu intégrer le ministre compétent dans la cadre de la loi sur la domiciliation, le ministère de l'intérieur qui gère ce volet, et aussi les administrations et cabinets qui relèvent du tourisme et de l'emploi puisqu'ils sont repris formellement dans le plan HP. Il y a aussi les plans communaux de développement rural, qui dépendent du ministère de l'agriculture, dans lesquels la problématique de l'habitat permanent peut être intégrée. Et on ne peut oublier le rôle des acteurs économiques. Tous ceux-ci, par choix je les ai conservés dans le milieu dans lequel évolue mon système ouvert, bien que je reconnaisse leur influence puisque par principe un système ouvert est en constante interaction avec son milieu (Watzlawick, 1972).

On peut aussi se poser la question de qui est l'intervenant dans mon cas ? Dans l'optique systémique, il m'est impossible de me positionner en tant qu'observatrice neutre comme le suggère la méthode scientifique traditionnelle. Même sans mandat, par ma seule position d'habitante permanente, je suis actrice dans le système avec mes propres enjeux individuels. Je fais partie de l'une des associations de terrains qui porte aussi ses enjeux propres. L'hypothèse systémique n'est qu'une porte d'entrée, donc le fait qu'elle sera différente selon la position de l'acteur ne portera pas à conséquence si celui-ci est capable d'évaluer combien sa position va teinter sa perception et ses actions, et qu'il sera ainsi capable de relativiser son point de vue et mieux comprendre celui des autres (Pauzé in Pluymakers, 1989).

De fait, si on se rappelle la définition de l'hypothèse systémique comme le démarrage d'un processus d'essais et d'erreurs qui permettront d'affiner la compréhension d'un processus, mon engagement dans la création d'une association militante composée principalement d'habitants permanents, constitue déjà un début d'hypothèse systémique de ma part. En effet, j'ai observé qu'entre le quartier où j'habite, et les autorités communale et régionale existait un type de relation que j'ai qualifié d'interaction complémentaire rigide. Mon intention en encourageant la création de Droit au Logement différent ASBL était d'introduire un peu de relation symétrique dans le jeu des relations (Watzlawick, 1972).

Donc si vous êtes à la recherche de l'hypothèse de départ de mon travail, vous ne la trouverez qu'à la fin, lentement construite, et reconstruite au fil du temps, et toute prête à être modifiée. Elle me permettra de proposer quelques stratégies d'action, et d'en réfléchir quelques unes pour moi-même. Mais il n'y aura pas de processus de confirmation ou d'infirmité

d'hypothèse dans le sens traditionnel du terme. « *Théoriquement, l'hypothèse systémique a trait à la nature des interactions entre les individus et/ou les sous-systèmes impliqués dans une même problématique. Elle s'intéresse plus spécifiquement aux règles qui régissent le jeu interactionnel et aux différents enjeux tant des individus que des sous-systèmes interpellés par la situation* » (Pauzé in Pluymakers 1989 : 136).

#### **e) Axiomes de la communication**

La liste des acteurs que j'ai cité répond-t-elle aux propriétés d'un système ? Dans une logique de la communication les auteurs définissent les systèmes de relations humaines au niveau interpersonnel, mais en bas de page ils précisent cependant « *Si nous mettons l'accent sur des partenaires humains, il n'y a pas cependant de raison d'exclure l'interaction entre autres mammifères, ou entre des groupes, les nations par exemple, dont l'interaction par exemple peut avoir beaucoup de points communs avec celle de deux ou plusieurs individus* » (Watzlawick, 1962 : 120).

Watzlawick et consorts définissent cinq axiomes de la communication :

#### **« L'impossibilité de ne pas communiquer »,**

Dans le cas qui nous concerne tous les éléments du système que je définirai sont donc par principe en constante communication. Par exemple, même si un ministre et son cabinet concernés ne disent rien, et n'écrivent rien, ils communiquent envers les autres acteurs du système et cette communication aura un effet. L'habitat permanent peut être vu comme un symptôme, et « *la théorie de la communication voit dans le symptôme un message non-verbal : ce n'est pas moi qui ne veux pas faire ça (ou qui le veux), c'est quelque chose qui échappe à ma volonté....* » (Watzlawick, 1972 : 79).

#### **« Le contenu et la relation »**

Ce concept est plus complexe à expliquer. Je peux simplifier en disant ceci, il y a ce qu'on dit, le contenu, et il y a la manière de le dire.

Dans le cas qui nous préoccupe. Il y a le plan HP, dont le contenu est écrit dans une brochure de 24 pages format A5, et puis il y a toutes les manières dont ce plan est présenté, et la perception qu'ont les acteurs les uns des autres dans leur communication au sujet du plan HP. De fait, cela fait cinq ans que j'ai connaissance du plan HP et que je suis active sur le sujet. Une

majorité des personnes concernées par ce plan acteurs politiques, travailleurs sociaux et habitants permanents, ne l'ont pas lu.

Un certain type de communication peut être pathogène et provoquer un symptôme,) c'est le déni. Watzlawick et consorts ont étudié en tant que symptôme les cas de schizophrénie dans un système familial. Quand quelqu'un donne une définition de soi, son interlocuteur peut soit la confirmer, soit la rejeter, mais dans certains cas, il peut y avoir une situation de « déni ». Le message n'est pas un message de rejet, mais un message de type « *vous n'existez pas* » (Watzlawick, 1972 : 85). Il sera intéressant de se demander au cours du développement de ce travail, jusqu'à quel point les quartiers d'habitat permanent sont soumis à ce genre de message.

### **« Ponctuation de la séquence des faits »**

L'axiome est exprimé ainsi « *La nature d'une relation dépend de la ponctuation des séquences de communication entre les partenaires* ». Chaque partenaire peut qualifier son attitude comme étant la conséquence de l'attitude de l'autre enclenchant une série d'actions et réactions. La difficulté réside surtout dans ce que chaque partenaire considère que l'autre est l'initiateur de la séquence (Watzlawick, 1972 : 56).

Dans le cas qui nous préoccupe nous pouvons citer un exemple fréquent. Il y a des habitants permanents qui ont des attitudes inciviques ou d'auto justice en mentionnant l'abandon des autorités comme justification à leur attitude, et il y a des autorités qui expriment leur désarroi et leur découragement devant ces actes. Les autorités deviennent réticentes à l'action, se justifiant par le manque d'appréciation et de soutien de la part des habitants permanents. Chacun justifie son attitude par celle de l'autre. Apparaît alors le volet pathologique de cet axiome : « *la prédiction qui se réalise* » Cette attitude méfiante, de repli, des habitants permanents vis-à-vis des autorités, parce que ceux-ci pensent à l'avance être maltraités par les autorités, provoquera des réactions exagérées ou de retrait de leur part. La séquence n'aura ni début, et surtout ni fin, sans intervention extérieure ou une remise en question de la manière de communiquer. Les auteurs précisent que dans le cadre d'une pragmatique de la communication humaine il est hors de propos de demander pourquoi un individu (ou un groupe d'individu) a de telles prémisses, quelles en sont les causes et s'il en est conscient ou non (Watzlawick, 1972 : 96). La porte de sortie de telles situations se situe dans la capacité à métacommuniquer, c'est-à-dire de communiquer sur la communication.

### **« Communication digitale et analogique »**

Le résumé est celui-ci « *Les êtres humains usent de deux modes de communication : digital et analogique. Le langage digital possède une syntaxe logique très complexe et très commode, mais manque d'une sémantique appropriée à la relation. Par contre le langage analogique possède bien la sémantique, mais non la syntaxe appropriée à une définition non-équivoque des relations* ». Le langage digital correspond à la langue en tant que telle, le langage avec la signification des mots. Le langage analogique, lui, correspond pratiquement à tout ce qui se situe dans la communication non-verbale (Watzlawick, 1962 : 60).

La partie empirique de mon travail essayera de montrer un type de communication non verbale d'un quartier, c'est-à-dire son développement dans l'espace. Je le décrirai dans un cas me substituant à la caméra qui filme les sessions de thérapie familiale, et j'aurai recours aux plans du cadastre de différentes zones de loisirs dans l'autre cas. L'analyse se fera toujours dans une perspective de relation de communication et d'enjeu des différents acteurs que j'ai circonscris dans mon système. Les auteurs expliquent que la psychothérapie a manifestement pour objet la digitalisation correcte et corrective du matériel analogique (Watzlawick, 1972 : 98).

Dans le système que je décris, et son symptôme, l'habitat permanent, j'espère faire ainsi un pas dans la « *digitalisation* » d'un matériel analogique et participer à l'introduction d'un nouvel équilibre qui ne demandera plus de symptôme pour exister.

### **« Interaction symétrique et complémentaire »**

« *Tout échange de communication est symétrique ou complémentaire, selon qu'il se fonde sur l'égalité ou la différence* » 1962 : 68) Cela est facilement observable entre individus. Une relation mère-enfant est complémentaire dans les débuts de la vie biologique, comme l'est une relation malade/soignant, et cela est nécessaire. Les moments de relation symétrique, dans lesquels chacun est à égalité, sont observables aussi. Toute relation se situe dans l'un ou l'autre registre. Une relation saine demande de présenter dans la souplesse, des séquences des deux types de relation, que ce soit en alternance ou en action réciproque. Le volet pathologique s'exprime de deux manières différentes : soit dans l'escalade symétrique, dans laquelle les deux partenaires essayent par une surenchère, d'avoir le dessus sur l'autre, soit dans la rigidité dans la complémentarité. Le partenaire « *one up* » (dominant) renforce sa position, pendant que le partenaire « *one down* » renforce son attitude soumise (Watzlawick, 1972 : 105,106) Des relations rigides ou d'escalades symétriques peuvent être détectées entre les sous systèmes qui constituent mon système, j'en parlerai au fur et à mesure que j'en présente les acteurs.

## « Totalité, rétroaction et équi-finalité »

Ce sont les propriétés d'un système ouvert.

La totalité dans un système veut dire que « *les liens qui unissent les éléments d'un système sont si étroit qu'une modification d'un des éléments entraînera une modification de tous les autres, et du système entier* » (Watzlawick, 1972 :123). La non sommativité qui est le corollaire de la totalité nous permet de comprendre qu'un système n'est pas la somme de ses éléments, et l'analyse formelle de segments artificiellement isolés aboutirait même à détruire l'objet que l'on étudie. C'est ainsi qu'étudier les habitants permanents, étudier le fonctionnement de la DiCS, étudier la manière dont un cabinet ou un gouvernement prend des décisions politiques au sujet de l'habitat permanent, et additionner les études, ne permettra pas à mes yeux de comprendre le phénomène. Une approche globale était nécessaire.

Les axiomes de la communication listés plus haut relèvent tous des phénomènes de rétroaction dans un système, c'est la circularité des modèles de communication. « *Des systèmes de ce type obligent à abandonner l'idée qu'un événement **a** est premier, et qu'un événement **b** est déterminé par l'existence de **a** selon le point, car ce vice de raisonnement pourrait amener à prétendre que **b** précède **a**, selon le point arbitraire, où l'on décide d'interrompre le cercle* » (Watzlawick, 1962 : 42) .

Même si dans la description des acteurs et des enjeux que je relèverai, il y aura un élément de temps, à aucun moment, il n'y aura de tentative de déterminer une date de début du phénomène, et une cause unique. Simplement, à tout effet plusieurs causes, et à toute cause plusieurs effets. Par contre, comme l'indique les auteurs, pragmatiquement, même si on ne peut identifier la cause d'un comportement problématique pour son environnement c'est-à-dire l'habitat permanent en zone de loisirs, arriver à en identifier la finalité peut néanmoins fournir une réponse valable. C'est à quoi s'essayera ce travail.

L'équi-finalité du comportement d'un système ouvert est fondé sur son indépendance à l'égard des conditions initiales (Watzlawick, 1972) Les causes diverses qui ont menés à la problématique de l'habitat permanent (comme par exemple ce qui mène un habitant à s'installer dans un camping) ont peu d'importance, ce qui compte c'est la structure actuelle qui semble maintenir la redondance du phénomène, une certaine homéostasie du système.

## f) Etapes

Je vais donc vous raconter le système que j'ai construit et comment je le vois. Je vous le décrit d'abord acteur par acteur, mais toujours en réfléchissant, comme prévu par l'approche systémique. Je fais souvent référence à la systémique dans son approche thérapeutique dans les groupes humains au cours de ma réflexion. Cette analogie propose un cadre qui me permet de comprendre le système que j'ai défini et la place du plan HP dans la dynamique. Cependant, il m'a été utile de m'éloigner de l'image de la personne portant le symptôme, notamment dans l'évolution différenciée des quartiers HP. En effet, les acteurs que je définis ci-dessous ne sont pas des individus, mais des groupes qui ont la capacité de se dissocier en sous-groupe.

Après la description du système que j'ai choisi de délimiter, vous trouverez un chapitre avec des photos des quartiers observés. Ceci pour illustrer ce que je comprends du langage non verbal adressé par ces quartiers à leur environnement.

Ensuite, j'ai retranscrit en chiffre ce que les plans cadastraux de La Forestière, du Caillou d'eau, du Bois de Roly, de la Gueule du Loup m'ont montré, toujours en réfléchissant.

Il est bien évident que toutes les observations et réflexions dans ce travail ont été accompagnées d'actions sur le terrain lesquelles ont donné lieu à de nouvelles réflexions, qui ont ainsi de suite donné naissance à de nouvelles actions. Si ces actions ne sont pas relatées dans le travail, on les devine, et on ne peut oublier qu'elles font partie du processus dans lequel il est né. Un schéma du système et de comment je lis les relations qui lient les éléments entre eux suivra ces descriptions. Ce schéma, s'il se trouve après la description du système, a été la première chose que j'ai faite quand j'ai décidé d'utiliser la systémique pour ce travail. En effet, il est inspiré du génogramme, un outil de thérapie qui permet une vision globale des personnes qui font partie d'une famille et surtout des liens qui les unissent (ou séparent). Ce schéma depuis la première fois que je l'ai dessiné a évolué, et il continuera bien sûr à le faire dans le futur.

### **III Les différents acteurs et leurs interactions**

#### **a) La DiCS et le plan HP**

##### ***La Direction interdépartementale de la cohésion sociale***

A l'origine appelée la Direction interdépartemental de l'intégration sociale (DIIS) et récemment renommée Direction interdépartementale de la cohésion sociale (DiCS). Elle est l'organe administratif qui a mis sur pied et pilote le plan HP. C'est une administration particulière car plus jeune que d'autres administrations de la Région wallonne. Elle a été créée en 1992. Elle est chargée de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux, en s'appuyant sur une démarche transversale tant au niveau horizontal que vertical (lien avec les pouvoirs locaux).

Sous la tutelle du Ministre-Président, elle se met au service de l'ensemble des membres du Gouvernement wallon en associant les différentes administrations régionales et locales concernées. Elle agit en interface entre le terrain, l'administration et le politique dans les divers champs de compétence régionale.

Outre sa mission de coordination, la DiCS impulse et/ou accompagne et évalue différents dispositifs : lancement du Plan de cohésion sociale qui succède au Plan de prévention de proximité, mise en oeuvre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, contribution au Plan d'action national d'Inclusion sociale, etc

Elle favorise aussi l'intégration sociale à travers d'autres initiatives locales : accueil de l'enfance en dehors des heures scolaires en coordination avec la Communauté française, actions destinées à recréer du lien social telles qu'Été solidaire, je suis partenaire, le Sport de rue ou les Petites infrastructures sociales de quartier, formation de jeunes via l'introduction d'une clause sociale dans les marchés publics, accueil des gens du voyage, (liste non exhaustive) autant de domaines qui actionnent plusieurs leviers de compétences.

Au-delà d'un soutien concret au travail de terrain mené par les communes, CPAS\*, sociétés de logement de service public, ... et associations concernées par ces actions, la DiCS fournit aussi une aide méthodologique par un accompagnement de projets et par la publication d'une série d'outils : Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne (avec inventaire de

l'ensemble des mesures régionales existantes contribuant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux de tous), brochures d'information, guides des aides aux personnes, vade-mecum juridiques, sites web, etc, tous destinés à faciliter l'accès à l'information tant des professionnels que du grand public.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale, coordonnée et systématiquement évaluée, en adéquation avec le Contrat d'Avenir (DiCS 2009).

L'origine particulière, sa structure et ses objectifs font de la DiCS une entité possédant une dynamique et une manière de fonctionner qui lui sont propres. Tout comme la DGO4 ou une administration communale elle possède son mode de fonctionnement, son équilibre avec sa propre logique de système (Watzlawick, 1972).

### ***Le plan HP***

Le plan HP cible les personnes résidant en permanence dans un équipement touristique. C'est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement wallon qui favorise l'accès aux droits fondamentaux pour tous, notamment le droit au logement.

Le plan HP est par essence un message adressé aux institutions, aux médias, aux associations et aux quartiers. En décrivant le plan HP, je parle d'un message, qui est lui-même une réponse à un message. Le plan porte aussi en lui-même la nature de la relation qui relie les acteurs du système dans lequel il s'inscrit. C'est pourquoi je le résume ici.

### ***Objectifs***

- ✓ Favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie, réduire la précarité et assurer la réinsertion socio-économique des personnes en difficulté.
- ✓ Développer un dispositif actionnant toutes les compétences régionales en plaçant les communes au centre de la démarche et en associant les provinces.
- ✓ Baser le plan HP sur un partenariat avec les acteurs locaux publics, associatifs et privés en veillant au respect de l'engagement des partenaires.
- ✓ Encourager la consultation et la participation des personnes concernées.
- ✓ Veiller à l'aménagement du territoire en tenant compte de certains choix de vie des habitants. Cependant « *Le gouvernement est attentif à maîtriser l'évolution des zones de loisirs de façon à ce qu'à terme, l'habitat permanent dans ces zones disparaisse ou que celles-ci soient progressivement mises en conformité sur le plan urbanistique avec leur occupation réelle* » (DiCS, 2005)

Le plan HP est piloté par le Ministre-Président et associant tous les Ministres. Il se décline en deux phases : la Phase 1 veut favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes qui vivent dans un camping ou dans un autre équipement situé en zone inondable ; la Phase 2 vise à revoir au cas par cas la situation des équipements, pour aider les résidents permanents concernés et mieux faire correspondre l'affectation de la zone à son occupation réelle, avec le cas échéant, une possibilité de reconversion.

Il est basé sur une implication des communes concernées dans le cadre d'un partenariat public/associatif de tous les acteurs locaux, sur une adhésion volontaire de chacun, y compris des résidents permanents, et sur l'organisation d'une concertation locale entre les parties. Ainsi, les communes adhérentes sont liées par convention de partenariat avec la Région ; leurs missions et obligations respectives y sont consignées. Un comité d'accompagnement est mis en place et piloté par la commune qui doit désigner un chef de projet pour son Plan HP local ; le CA regroupe l'ensemble des partenaires locaux concernés. Une concertation locale doit également être organisée et pilotée par un représentant d'une association partenaire pour assurer le dialogue avec les résidents permanents notamment. Cette concertation trouve écho au sein du CA.

L'adhésion au plan HP donne accès à un ensemble de mesures régionales nouvelles ou renforcées destinées à soutenir les communes, les partenaires du plan et les personnes dans leurs démarches de réinsertion :

- ✓ Pour les communes : prime à la démolition des caravanes et abris des personnes relogées, subvention au rachat des parcelles, aides spécifiques dans le cadre du logement, financement d'un travailleur social affecté au plan HP (antenne sociale), aides spécifiques en développement rural et en travaux subsidiés, formation des intervenants et mise à disposition d'outils réglementaires, ...
- ✓ Pour les partenaires : financement de la concertation locale, subventions spécifiques aux Agences immobilières sociales, formation des intervenants et mise à disposition d'outils réglementaires, possibilité pour le Fond wallon du Logement d'acheter et rénover des logements mis à disposition des résidents relogés, ...
- ✓ Pour les personnes dans leurs démarches de réinsertion : allocation d'installation, allocation de déménagement et de loyer, garantie locative, accompagnement social, administratif, psychologique, ...
- ✓ Le plan HP fait en outre l'objet d'un accompagnement régional. (DiCS)

Ce plan qui est une décision de la Région wallonne est avant tout l'aboutissement d'un long processus. Il essaie de trouver une solution à ce qui est en fait une conséquence de l'évolution économique et sociale de ces dernières années, notamment sur la question du logement. Il donne aussi à tous les acteurs l'occasion de se positionner et d'agir et interagir suite à ce message.

### ***Historique***

La naissance du plan HP s'étale sur trois législatures du gouvernement wallon.

Dans la première période, les affaires sociales ne sont encore que du ressort du fédéral (CPAS).

On peut remarquer pour la deuxième période que Willy Taminiaux concentre dans ses attributions le logement et les affaires sociales. Le développement territorial se trouve sous la tutelle de Michel Lebrun PSC. Les témoignages et les documents concordent quant à l'influence décisive de Willy Taminiaux dans l'inscription du droit à une vie conforme à la dignité humaine dans la constitution, puis dans la naissance du code wallon du logement, et enfin dans la recherche d'une solution respectueuse des personnes dans le cadre de l'habitat permanent en zone de loisirs. Et ceci en bonne entente avec les cabinets chrétiens soucieux de la situation des plus précaires. Dans la deuxième législature les compétences sont redistribuées. Les affaires sociales et le logement ne dépendent plus du même ministre. Les affaires sociales reviennent à Thierry Detienne Ecolo, et le logement à Michel Daerden PS. Un témoignage recueilli par le rédacteur de cette étude souligne l'influence déterminante du cabinet Ecolo dans le soutien à la dimension concertation du plan HP. On peut remarquer que le développement territorial revient à un ministre MR. Un document fait remarquer que les associations qui soutiennent les démarches de participations des habitants permanents se sont vues retirer des subsides sous la deuxième législature.

### ***Analyse selon le schéma de la fontaine décisionnelle***

Dès le début des années 90 le gouvernement wallon prend conscience de l'apparition de ce phénomène nouveau qu'est l'investissement en tant que logement principal de logements de loisirs. Il a fallu adapter le modèle à la situation. En effet, dans son projet d'apporter une solution au problème de l'habitat permanent, l'exécutif wallon a mené de front exploration, formulation, décision, exécution et évaluation, à des niveaux différents. D'une part, au niveau régional, il travaillait à décrire et comprendre le phénomène, et d'autre part, au niveau local, il s'engageait déjà à soutenir des actions pilotes, et donc à formuler, décider, évaluer. Les actions pilotes

étaient initiées par les associations de terrain (La Teignouse, LST, Solidarités Nouvelles, ...) qui essayaient d'apporter des solutions au problème à leur niveau. Solidarités Nouvelles témoigne qu'elle a été interpellée par les habitants permanents eux-mêmes à Estinnes en tant qu'association qui s'occupe de la problématique du logement. C'est ainsi que l'exécutif a pu nourrir son exploration globale de ce phénomène et mettre au point des projets de solutions pour l'aborder ensuite au niveau de toute la région. Il y a donc des histoires dans l'histoire. L'analyse suivante décrit le processus selon le schéma de la fontaine décisionnelle au niveau régional. Mais on observera que parfois le niveau local est déjà à une étape plus avancée du schéma.

1. EXPLORATION : phase exploratoire, souvent informelle pendant laquelle les décideurs politiques découvrent le problème.

- ✓ Dès 1992 la Région wallonne dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale mène une enquête auprès de 75 communes et prend déjà conscience du problème de l'habitat permanent. En effet, certaines communes en font état lors de réunions. La Région soutient diverses initiatives en la matière dans des communes telles que Esneux, Estinnes et Somme-Leuze.
- ✓ Juillet 1992 : création de la DIIS - Direction interdépartementale de l'Intégration sociale – du Ministère de la Région wallonne .
- ✓ 1992-1995 : échanges entre communes soutenus par le Ministre W. Taminiaux, Ministre de la Région wallonne aux Affaires sociales, au Logement et à la Santé.
- ✓ Période d'élaboration du Rapport général sur la pauvreté. Ce rapport élaboré à la demande du Ministre de l'Intégration sociale est publié par la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec ATD Quart Monde et l'Union des Villes et Communes belges. Pour la première fois, pour comprendre la réalité de l'exclusion, on privilégie une approche fondée sur le dialogue entre des associations dans lesquelles des personnes pauvres expriment leur vécu, des représentants des CPAS et des instances scientifiques, administratives et politiques, leur point de vue. Il y est question de la problématique de l'habitat permanent et ce rapport relancera l'idée de groupes intercabinets sur ce problème.
- ✓ Mise en réseau des communes ayant des points communs concernant l'habitat permanent.
- ✓ 1995 : Création du groupe de travail intercabinets.

- ✓ 1997 : Naissance de l'APIC, Action Pilote Intégrée Campings. Cette action pilote est issue d'une recherche-action menée en Ourthe-Amblève, région particulièrement touchée par le phénomène de l'habitat permanent et du travail de coordination mené par la DIIS auprès du groupe de travail intercabinets réfléchissant sur l'habitat permanent. Cette action pilote est une action transversale destinée à permettre à la Région de préciser et d'affiner sa réponse afin de développer une action de plus grande envergure.

## 2. FORMULATION : phase pendant laquelle on commence à formuler un problème.

- ✓ 1995 : Publication du Rapport général sur la pauvreté (RGP).
- ✓ 1998 : Vade mecum juridique – Plan HP, élaboré par l'APIC et publié par la DIIS. C'est un outil de référence en matière juridique pour les communes, CPAS, services sociaux et associations.
- ✓ 1998 : la Région wallonne soutient une action de requalification du Domaine de Pincemaille à Estinnes. « L'effort y porte principalement sur la mise en œuvre d'une politique de relogement des familles concernées, comprenant l'achat, la rénovation et la construction de maisons à caractère social et l'instauration d'une prime de départ permettant de dédommager quelque peu les personnes quittant une habitation insalubre pour un logement décent, à condition que le « logement » quitté soit démoli.
- ✓ Il porte aussi sur l'aménagement du territoire par la réaffectation du domaine pour une partie en zone d'habitat à caractère rural, pour partie en zone d'espace vert, et sur le développement d'un plan social intégré spécifique visant à apporter une réponse sociale coordonnée dans une perspective transversale. Ce projet est intégré aujourd'hui au plan HP d'Estinnes ». <sup>1</sup>
- ✓ 1999 : Réalisation d'un inventaire auprès des communes afin de chiffrer précisément le phénomène HP en Région wallonne. Ce travail réalisé à la demande de la Région wallonne et de la Fondation Roi Baudouin permet d'établir que 8 154 personnes sont domiciliées dans un équipement à vocation touristique en Wallonie et d'estimer que plus de 10 000 personnes sont concernées par la résidence permanente. Ce travail a en outre permis la récolte d'informations et d'éléments sociologiques sur les types de publics concernés.

---

<sup>1</sup>

- ✓ 1999 : la DIIS organise une rencontre-citoyenne réunissant représentants politiques et habitants concernés par l'habitat permanent. Cette rencontre fut une source importante d'informations, permettant de comprendre la complexité des situations, la nécessité d'agir en concertation avec les personnes concernées, et l'impossibilité d'apporter une solution unique.
- ✓ 1999 : création d'un Comité interdépartemental réunissant tous les acteurs concernés, internes et externes à l'administration wallonne. Ce comité a permis d'élaborer un document juridique formulant un ensemble de propositions concertées.
- ✓ 20 janvier 2000, le Gouvernement wallon adopte le Contrat d'Avenir pour la Wallonie au terme d'un large processus de consultation et de concertation. Ce Contrat sera actualisé en 2002. Le CAW précise que le Gouvernement wallon veut solutionner le problème de l'habitat permanent.
- ✓ 2002 : fin des propositions concernant le problème de l'habitat permanent.

### 3.1. DECISIONS : (Phase 1 ) : un moment précis et fortement qualifié.

- ✓ 13 novembre 2002 : le Gouvernement wallon procède à l'adoption du Plan HP – Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.
- ✓ 10 avril 2003 : lancement de l'appel à projets Phase 1.
- ✓ 17 septembre 2003 : approbation des conventions de partenariat avec les communes Phase 1.

### 4.1. EXECUTION : (Phase 1) : phase de l'application.

- ✓ 10 octobre 2003 : entrée en vigueur du plan HP Phase 1 suite à l'adhésion de 28 communes.
- ✓ 18 mars 2004 : approbation de deux nouvelles adhésions Phase 1.

### 5.1. EVALUATION : (Phase 1).

- ✓ 10 octobre 2003 au 30 septembre 2004 : Evaluation de la Phase 1.

- ✓ 8 décembre 2005 : Soumission de l'évaluation de la Phase 1 au Comité de suivi interdépartemental du Plan HP.
- ✓ 16 février 2006 : le Gouvernement wallon prend acte de l'évaluation de la Phase 1.

### 3.2. DECISIONS (Phase 2).

- ✓ 18 mars 2004 : préparation du lancement de l'appel à projets Phase 2.
- ✓ 13 mai 2004 : lancement de l'appel à projets Phase 2 et approbation de nouvelles mesures liées à la Phase 2.
- ✓ 27 janvier 2005 : approbation des conventions de partenariat Phase 2.

### 4.2. EXECUTION (Phase 2).

- ✓ 28 janvier 2005 : entrée en vigueur du plan HP Phase 2.

### 5.2. EVALUATION (Phase 2).

- ✓ 27 mai 2009 : le Gouvernement wallon prend acte du deuxième rapport d'évaluation.
- ✓ 22 avril 2010 : Soumission de l'évaluation de la Phase 1 au Comité de suivi interdépartemental du Plan HP.

L'évaluation a été réalisée pour répondre à l'objectif de cohésion social. Selon la définition du conseil de l'Europe la cohésion sociale est « *la capacité d'une société à assurer [de façon durable] le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation.* » (DiCS-AWEPS, 2009 : 7)

#### ***Evaluation ou la construction d'une étiquette ?***

Au regard de ces quinze années d'élaboration du plan, on peut constater que deux acteurs essentiels ont contribué à l'élaboration du plan : d'une part, l'exécutif wallon – c'est à dire, les ministères avec leurs cabinets et les membres de la DIIS – et d'autre part, les travailleurs sociaux et membres des associations de lutte contre la pauvreté agissant au niveau local. L'évaluation n'échappe pas à cette règle.

Cependant la réalité est beaucoup plus complexe, il y a eu les interpellations des communes, des propriétaires et des habitants permanents. Cependant si l'on fait référence à l'approche systémique on peut postuler qu'on observe à travers le temps ce qui peut correspondre à la notion de l'effet limitatif de la communication, c'est-à-dire que « *dans une séquence de communication, tout échange de messages restreint le nombre d'échanges suivants possibles* » (Watzawick, 1972 : 132). Dans cette logique les échanges constants entre tous les acteurs ont conduit à une stabilisation dans la définition de la relation qui a construit peu à peu une règle (Watzawick, 1972 : 134).

On peut postuler alors que cette règle peut s'exprimer ainsi, il y a une étiquette d' « exclus » généralisante pour tous les habitants de zones reprises comme zone HP et ciblées par le plan. Il n'y a pas dans le plan HP de distinction entre différents types d'habitants permanent. La manière dont le plan HP est né explique cela. Puisque ce sont des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui ont été à l'origine du volet « social » du plan HP, et puisque c'est la direction interdépartementale d'intégration sociale (pour les non intégrés) qui s'en occupe, les habitants permanents seront donc par extrapolation « pauvres et exclus ». C'est ainsi que ce plan dans la pratique semble donc s'adresser à quelques personnes dans la déchéance totale et très éloignées des circuits d'intégration sociale (éducation, formation, droits sociaux, emploi). L'habitat permanent sera considéré d'office comme étant indécents. Voici ce qui est écrit au sujet du travailleur de l'antenne sociale du plan HP dans une commune : « *Elle assure au départ d'un travail de proximité sur les lieux de vie des résidents permanents, le lien entre ceux-ci et les structures existantes susceptibles de favoriser leur réinsertion dans un logement décent et dans le tissu social et professionnel* » (DiCS 2005 : 24). L'étiquette est sous-jacente mais clairement exprimée dans cette phrase.

Une autre phrase symptomatique de cette étiquette d' « exclus », extraite cette fois-ci du deuxième rapport d'évaluation « *La participation des résidents permanents à la mise en œuvre du plan HP dans les communes est un objectif prioritaire pour favoriser leur intégration et leur réinsertion* » (DiCS-IWEPS, 2009 : 39). C'est ainsi qu'on remarque que le plan HP participe lui-même à la stigmatisation de toute une frange de la population en mentionnant cependant des actions qui iraient dans le sens de lutter contre cette stigmatisation. La réalité du terrain est bien plus complexe.

A titre d'exemple, au Parc résidentiel du Lac, où habitent selon le plan HP des personnes désinsérées et exclues, résident deux fonctionnaires de la Région wallonne, et un ouvrier communal. (Trois ménages différents, et les personnes qui travaillent ont un contrat traditionnel. Ce ne sont pas des contrats d'insertion. Ils ont emménagé dans le Parc en étant déjà employés

à l'administration. Ils n'ont tout simplement pas trouvé ailleurs de logement approprié accessible à leur revenu).

Le clash le plus marquant du fossé entre la vision de la DiCS de l'habitat permanent, et celle d'une réalité bien plus complexe, c'est produit au cours d'une réunion du comité interdépartemental d'accompagnement du plan HP. L'association Droit au Logement différent asbl avait été invitée, puisque que le plan HP prévoit que dans ce comité siègent les associations de terrain. Mais les membres de DLD, ne sont pas des travailleurs sociaux qui agissent auprès des habitants permanents, ce sont des habitants permanents. La première évaluation a été présentée. L'un des membres de DLD, licencié en sciences du travail, pensionné après une longue carrière comme consultant dans le domaine de la sidérurgie, et surtout maîtrisant parfaitement les méthodes statistiques et de récoltes de données, a interpellé la directrice de la DISS sur la fiabilité de l'évaluation. La confrontation a été marquante. Impossible pour elle d'entendre des arguments de rigueur scientifique de la part d'un « pauvre habitant permanent ». Droit au Logement différent asbl n'a plus jamais été invité au comité d'accompagnement du plan HP.

On peut imaginer faire le parallèle entre la situation d'individus qui décident de consulter un intervenant, et celle des associations et des communes qui ont demandé au gouvernement d'intervenir. *«L'idée de consulter surgit généralement suite à des évènements précis, évènements qui ont perturbé l'équilibre d'un ensemble relationnel. L'intérêt pour nous, c'est d'essayer d'aller au-delà du symptôme officiel qu'on nous présente pour tenter d'identifier les évènements qui ont provoqué la demande d'aide. Questionner ces évènements nous permet souvent de faire la lumière sur certains enjeux implicites directement reliés à cette demande »* (Pauzé in pluymackers 1989 : 139).

Dans ce cas, le symptôme officiel est l'exclusion et la marginalisation d'habitants permanents, et les communes ont demandé à la Région d'intervenir. Mais questionner les évènements comme l'origine du plan HP, les inondations dans les campings en bord de cours d'eau devrait permettre de faire la lumière sur les enjeux implicites liés à la demande.

Comme pour la première évaluation, il est important de pointer que pour la deuxième évaluation aucune enquête de satisfaction n'a été menée directement par un organe indépendant auprès des habitants permanents. Soit l'enquête a été menée auprès des communes, soit auprès des agents de concertation (DiCS-IWEPS, 2009). Comment ceux-ci pouvaient ils rapporter des résultats négatifs qui mèneraient à revoir drastiquement le plan ou à le supprimer et qui risqueraient de causer la suppression d'un flux d'argent vers les communes et vers des agents

de concertations subsidiés ? Les acteurs qui ont un intérêt à ce que le plan perdure se sont évalués eux-mêmes. Cet enjeu ne peut être ignoré.

Il est souvent rappelé que l'objectif du Plan HP n'est pas de convaincre les habitants permanents de quitter les zones de loisirs, il est cependant notoire que a deux questions parlementaires faites à ce sujet, les réponses qui ont été données l'ont été en terme de statistiques de relogement. (voir annexes) Si ce qui est évalué est la capacité à reloger, il est logique de penser que ce qui est désiré, est le relogement.

Mais on peut aller plus loin dans le questionnement : le relogement de qui ? Pour le bénéfice de qui ? Et quelle est la finalité dans le système de ce relogement ?

### **b) La DGO4 et le CWATUP\***

Cette administration existe depuis la création de la Région wallonne. Actuellement elle est constituée de cinq départements chapeautés par une direction générale (aménagement du territoire et urbanisme, logement, patrimoine, énergie et bâtiments durable, directions extérieures) chacun de ces départements chapeautent eux-mêmes des directions. Six pour l'aménagement du territoire (aménagement opérationnel, géomatique, aménagement régional, juridique recours et contentieux, aménagement local, urbanisme et architecture), quatre pour le logement (études et qualité du logement, aides aux particuliers, subventions aux organismes publics et privé, information et contrôle) trois pour le patrimoine, et trois pour énergie et bâtiments durables. Il y a huit directions extérieures décentralisées.

De fait cette administration est hautement hiérarchisée et structurée. La manière dont l'organisation est structurée peut être considérée comme une manière de communiquer, la DGO4 parle de règlements, de structures, de lois, de zones. Le message sous-jacent, La règle qui sous tend les autres est celle-ci : « les règles sont faites pour être respectées » « Chacun à sa place et une place pour chacun ».

### ***La question du territoire***

Si l'habitat permanent est considéré comme une problématique, c'est en partie parce qu'il réside dans une zone ou il n'est supposé qu'être en « vacances », une zone de loisirs, ou un équipement touristique. Cette idée vient d'un autre message, qui est celui inscrit dans un règlement. L'habitant permanent, est supposé connaître cette injonction, et savoir qu'il est en infraction avec un règlement. Mais en quoi consiste ce concept de « zone de loisirs » ?

## **Le CWATUP**

L'article premier du premier chapitre du CWATUP nous informe « *Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants* » (Delnoy, 1998a). Voilà une affirmation qu'il serait bon de se remettre en mémoire avant de commencer à travailler sur l'évaluation, l'élaboration et la mise en place de toute politique. Elle porte en elle-même déjà toute la question de l'accès à la propriété d'une parcelle de ce territoire, qui reste éminemment inégalitaire pour ces habitants de la Région wallonne. Y apparaît déjà toute la confrontation entre ce qui sera du domaine public et du domaine privé dans la gestion d'un Etat et qui s'exprime notamment dans les différentes orientations des partis politiques.

La même question revient continuellement dans la recherche de solutions concrètes du partage et de la gestion de ces nouveaux quartiers que sont devenus les anciens campings et autres zones d'habitat permanent. « *C'est un espace privé, nous ne pouvons pas intervenir* » voici un argument, maintes fois entendu, et rapportés par les différents habitants permanents qui ont interpellé les pouvoirs communaux. Cependant, quand ils le décident les pouvoirs communaux interviennent, ils ont certains outils, mais en faveur ou en défaveur de leurs administrés, et de quels administrés ? La question sera développée plus loin. Avant il est nécessaire d'en savoir plus sur ce CWATUP qui est celui qui désigne le territoire sur lequel habite un résident permanent comme une « zone de loisirs » ou bien dans une infrastructure touristique. C'est bien ce règlement qui transforme ainsi un citoyen en occupant illégal du territoire qui lui appartient.

## **Un peu d'histoire**

Depuis toujours les hommes ont eu des conflits pour des questions de territoire. Mais la planification de l'occupation de l'espace demande l'existence d'un pouvoir politique. « *L'intervention de la puissance publique dans la gestion et l'aménagement de la ville existe depuis que cette dernière existe* » (Haumont, 1996 :190).

C'est dans les villes qu'apparaissent les premières traces de politique d'aménagement du territoire. Par exemple un règlement concernant les toitures autorisées ou non, pour éviter les incendies (Haumont, 1996).

De la révolution française à la première guerre le pouvoir de décision en terme d'aménagement du territoire est attribué surtout aux communes (Haumont 1996 : 190). Ce sont elles, c'est à dire les notables et propriétaires de la commune, qui décréteront les règlements

communaux. Avec l'industrialisation et le développement de politiques économiques naît le besoin d'une planification plus cohérente au niveau national, c'est ainsi que le 29 mars 1962 est adoptée la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, loi qui influence encore aujourd'hui cette politique et qui nous a apporté l'éventail des outils juridiques (Haumont 1996 :191).

La période de 1974 à 1980 correspond à la régionalisation progressive des compétences : La loi du 1er août 1974 créant les institutions communautaires et régionales provisoires va trouver un terrain d'application de prédilection dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Les comités ministériels des Régions vont utiliser leurs compétences nouvelles et on assistera à un foisonnement de réglementations régionales d'exécution de la loi organique, particulièrement en Région wallonne et dans une moindre mesure en Région bruxelloise. C'est la période qui voit entrer en vigueur les premiers plans de secteurs. Le CWATUP est en gestation. La loi du 8 août 1980 spéciale de réformes institutionnelles marque l'instauration de la régionalisation définitive. La Région wallonne en conséquence aura sa réglementation spécifique : le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (arrêté de l'exécutif régional wallon adopté le 14 mai 1984) (Haumont, 1996).

C'est dans le CWATUP que se développe en parallèle avec le tourisme comme activité économique, la notion de village de vacance, de parc résidentiel de week end et de camping. (Hansenne, 1989).

*« C'est ainsi que le CWATUP ne constitue pas, à proprement parler un Code, mais plutôt une coordination des textes qui étaient d'application à ce moment, soit pour l'essentiel la loi organique du 29 mars 1962 et ses arrêtés d'exécution, auxquels diverses autres dispositions ont été par la suite ajoutées » (Delnoy, 1998).*

Cet ensemble de règlements et de définition d'outils de décision est régulièrement modifié. Une grosse réforme a lieu en 1997 avec le décret du 27 novembre. Par la suite de nombreuses modifications ont été apportées notamment avec l'importance grandissante de la notion de protection de l'environnement et du patrimoine

### ***De la question du « zonage » et de ses conséquences***

Dans l'élaboration du cadre légal de l'aménagement du territoire s'est effectué de manière progressive un découpage de l'espace en « zones ». D'abord sur la base de ce qui existait déjà, puis en modifiant progressivement les zones par des programmes de développement politiques qu'ils soient communaux ou régionaux. Le découpage de la Wallonie est terminé, il y a 23 plans de secteurs.

Les méthodes ont varié et changé de nom, mais actuellement on peut citer le schéma de développement de l'espace régional, les plans de secteurs et les règlements régionaux d'urbanisme pour le niveau régional et le schéma de structure, le plan communal d'aménagement et le règlement communal d'urbanisme pour le niveau communal (Delnoy, 1998a).

Dans tout ceci le concept de zonage est central. Le zonage recouvre une même réalité quelle que soit l'échelle topographique à laquelle il s'opère : la division d'un territoire donné en zones réservées à certaines activités déterminées. L'objectif de cette opération est d'assurer aux habitants, tant au niveau de la ville qu'au niveau de l'ensemble du territoire, les meilleures conditions de vie et d'activités possibles. *« Cette notion de zonage est historiquement une notion de fait ; Il suffit de se rappeler la distinction de toujours entre la ville et la campagne, c'est-à-dire entre zones urbaines et zones rurales ou encore le découpage des villes au Moyen age fondé sur la spécialisation artisanale »* (Haumont, 1996 :196).

Il y a dans le cadre de la problématique de la transformation d'une zone d'équipement touristique telle qu'un parc résidentiel de week-end, de village de vacances ou de camping en quartier, un aspect essentiel lié aux effets du zonage ou de la modification de la zone. *« Au niveau économique, la planification spatiale est source de moins values foncières, de plus values foncières et est à l'origine d'une concentration de la spéculation foncière sur des terrains intéressants au regard des prescriptions d'urbanisme »* (Haumont, 1996 :197). Dès le début du processus de zonage, Haumont nous fait remarquer que *« à un niveau général, le zonage instaure ou confirme des prix fonciers de niveaux très différents, rejetant souvent l'habitat modeste de plus en plus loin des centres urbains dans des zones où le prix des terrains est plus accessible »* (Haumont, 1996 : 197).

Je rajouterai ici la suite de l'article un du premier chapitre du CWATUP *« La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économique, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et*

*paysager* ». Il faut noter, que bien que perdus dans la suite de la phrase, « *les besoins sociaux* » figurent pourtant en premier lieu car sans la réponse adéquate au premier, les suivants n'ont pas de raison d'être. L'aménagement du territoire se doit de répondre à « *une gestion qualitative du cadre de vie* » pour tous ses citoyens sans n'en exclure aucun. Le phénomène de l'habitat permanent en zone de loisirs est peut-être le symptôme que quelque part un certain ordre de priorité a été oublié.

En effet, en lisant l'introduction du CWATUP les autorités wallonnes doivent gérer l'aménagement du territoire en rencontrant de manière durable quatre besoins. Premièrement viennent les besoins sociaux, et seulement après viennent les besoins économiques, patrimoniaux et environnementaux. Pourtant il semble en observant la réalité d'aujourd'hui notamment dans le cadre du plan HP, que l'aménagement du territoire, n'est plus une réponse à des besoins sociaux. On ressent une rigidité et les besoins sociaux ne sont pris en compte que bien après les besoins économiques, culturel et naturel. Un exemple ? A Mettet, où l'aménagement du Parc résidentiel est décrit comme étant un processus très long et difficile, la commune a su, pour y construire un circuit de course, en deux ou trois ans, obtenir un changement à l'affectation de la zone, de zone agricole à zone de loisirs, une portion de territoire d'à peu près la même étendue que le parc résidentiel. Les motifs avancés ont été économiques, et culturels et le projet a été rapidement accepté. Les raisons sociales qui sont celles invoquées pour une régularisation de la situation des habitants permanents, se heurtent à la rigidité du règlement. Mais ceci peut être compris dans le cadre de l'approche systémique.

### ***Les parcs résidentiels de week-end, village de vacances et camping***

Au fur et à mesure de l'industrialisation et de l'apparition des congés payés et du concept de « vacances » se sont développés des projets économiques autour du tourisme. « *La Wallonie apparaît un peu comme un « poumon vert » qui vient, bien propos, étendre un milieu rural assez préservé non loin de zones très urbanisées telles le sillon Sambre et Meuse, l'agglomération bruxelloise, la Flandre et les Pays-bas* » (Inter-environnement, 1998).

Des promoteurs ont vite compris l'intérêt économique et de nombreux projets ont fleuri de manière anarchique, soulevant rapidement l'opposition de la population locale et associations de défense de l'environnement. En 1976 est mise en place une législation contraignante afin de mettre un terme aux abus dans ce domaine. En 1985, les villages de vacances, les parcs résidentiels de week-end et les camping sont obligés de réaliser une étude d'incidence. En 1989, un décret indique la nécessité de planifier globalement chaque zone de loisirs. La réforme du CWATUP simplifiera les choses. Il fixe les zones dans lesquelles les équipements touristiques peuvent prendre place ainsi que la définition du village de vacances, et les conditions

d'implantation pour chacun de ces types d'établissement touristique. La législation sur les campings-caravaning ne figure pas au CWATUP, les loisirs et le tourisme étant repris dans les matières culturelles, elle est régie par des décrets de la communauté française. Cependant, pour certains aspects (primes), il y aura des décrets de la Région wallonne (Inter environnement, 1998).

Nous avons définis les règles formelles, énoncées qui font des habitants permanents, d'office des « délinquants » en enfreignant la règle. « *Les plans d'aménagement prévus par le Code wallon ont valeur réglementaire et force obligatoire* » (Haumont, 1996 : 197).

Cependant, comme nous le verrons plus loin, cette infraction n'a pas toujours été vécue par l'environnement socio politique comme un problème. D'autres règles du jeu, qui ont trait au système, des règles plus « implicites » liés aux acteurs et à leurs enjeux, ont mené à identifier ce comportement comme étant problématique, et comme étant un symptôme à éliminer.

### **c) Les Ministres et leurs cabinets**

#### ***Renouvellement à court terme***

Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans en Wallonie et tous les quatre ans au niveau fédéral. Les électeurs choisissent par le biais du vote des représentants qui siègeront au parlement du niveau respectif. Ces représentants, surtout leurs partis, négocient selon les résultats des élections, un accord de majorité dans lequel sont désignés les ministres. Ceux-ci seront chargés de diriger le Pays ou la Région selon les lois (fédéral) ou décrets (régional) émis par le parlement.

Chaque ministre obtient un portefeuille avec des compétences. Les compétences ne sont pas réparties de la même manière à chaque législature. C'est ainsi que le plan HP étant transversal il sera soumis aux variations de l'organisation politique à chaque renouvellement de gouvernement. Chaque ministre s'entoure de conseillers spécialisés qui formeront son cabinet.

La réalité de chaque cabinet et ministre est bien différente que celle des administrations telles que la DGO4 ou la DiCS. Ce sont des entités dont la durée de vie sera comparativement courte et lesquelles doivent leur survie au succès électoral.

Les ministres proposent des modifications de législation qui auront comme effet de changer la réalité et les actions des administrations, cependant celles-ci en tant que sous-systèmes avec leurs particularités répondront aux tentatives de modifications avec un effet de

rééquilibrage et en conservant leur équilibre par des mécanismes homéostatiques (Watzlawick, 1972).

Le citoyen qui espère un changement s'adresse de préférence au ministre compétent.

En général il est reçu par un membre du cabinet qui va traiter son dossier. Comme développé dans le chapitre le concernant la naissance du plan HP semble bien être due aux différentes interpellations que les cabinets ont reçues, que ce soit par les associations de défense des plus défavorisés, mais aussi sans aucun doute, par les pouvoirs communaux, et les privés, propriétaires de zones investies par l'habitat permanent ou habitants permanents eux-mêmes. Communes, propriétaires et habitants permanents se sont retrouvés à un moment donné dans des conflits d'intérêts notoires qui les ont menés à s'adresser aux pouvoirs régionaux et fédéraux (La domiciliation sur le lieu de résidence étant une compétence fédérale). Le plan HP a été une tentative de répondre aux demandes des différents acteurs, sans cependant sembler en satisfaire aucun tout à fait.

### ***Différents gouvernements concernés par l'habitat permanent***

L'habitat permanent concerne surtout les ministres ayant dans leurs attributions le tourisme, l'aménagement du territoire, le logement, les affaires sociales mais aussi en partie, la formation et l'emploi, l'économie, la tutelle des communes etc. C'était jusqu'à cette législature ci, le Ministre président qui chapeautait le plan HP, ce sera désormais, la ministre des affaires sociales qui le fera (le plan HP, depuis son début reste dans les mains des socialistes). Les partis tenant les cabinets compétents ont changés à chaque législature

#### **Gouvernement wallon 1992-1995 : coalition PS/ PSC.**

- ⊃ Guy Spitaels (PS), Ministre-Président, Économie, PME et Relations extérieures (en 1994 remplacé par Robert Collignon).
- ⊃ Albert Liénard (PSC), Développement technologique et Emploi.
- ⊃ Guy Mathot (PS), Affaires intérieures, Pouvoirs locaux, Administration et Travaux subsidiés (en 1994 remplacé par Bernard Anselme).
- ⊃ Robert Collignon (PS), Développement territorial, Logement et Budget (en 1994 remplacé par Jean-Claude Van Cauwenberghe et ensuite par Willy Taminiaux).
- ⊃ Guy Lutgen (PSC), Environnement, Ressources naturelles et Ruralité.

#### **Gouvernement wallon 1995-1999 : coalition PS/ PSC.**

- ⊃ Robert Collignon (PS), Ministre-Président, Économie, Affaires extérieures, PME, Tourisme et Patrimoine.
- ⊃ Michel Lebrun (PSC), Développement territorial, Équipement et Circulation.
- ⊃ Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS), Budget, Finances, Emploi et Formation.
- ⊃ Willy Taminiaux (PS), Affaires sociales, Logement et Santé.
- ⊃ Guy Lutgen (PSC), Environnement, Ressources naturelles et Agriculture.

#### **Gouvernement wallon 1999-2004 : coalition PS/MR/ECOLO.**

- ⊃ Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS), Ministre-Président .
- ⊃ Michel Daerden (PS), du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics.
- ⊃ Michel Foret (MR), Développement territorial, Urbanisme et Environnement.
- ⊃ José Happart (PS), Agriculture et Ruralité.
- ⊃ Jean-Marie Séverin (MR) (en 2000 remplacé par Charles Michel (MR), Affaires intérieures et Fonction publique.
- ⊃ Thierry Detienne (Ecolo), Affaires sociales et Santé.
- ⊃ Marie Arena (PS) (en 2003 remplacée par Philippe Courard (PS), Emploi

#### **Gouvernement wallon 2004 2009 (remaniement en 2007)**

- ⊃ [Jean-Claude Jean Van Cauwenberghe](#) (PS) Ministre Président (remplacé par Rudy Demotte)
- ⊃ [André Antoine](#) (cdH) vice-Président et ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- ⊃ [Michel Daerden](#) (PS) vice-Président et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
- ⊃ [Marie Arena](#) (PS) ministre de la Formation (remplacée par Marc Tarabella)
- ⊃ [Philippe Courard](#) (PS) ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- ⊃ [Marie-Dominique Simonet](#) (cdH) ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures
- ⊃ [Jean-Claude Marcourt](#) (PS) ministre de l'Économie et de l'Emploi
- ⊃ [Christiane Vienne](#) (PS) ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances (remplacée par Paul Magnette, puis Didier Donfut)
- ⊃ [Benoit Lutgen](#) (cdH) ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

#### **Gouvernement wallon 2009 : coalition PS/CDH/ECOLO**

- ⊃ Rudy Demotte (PS), ministre Président
- ⊃ Jean Marc Nollet (ECOLO), Logement, fonction publique, recherche, energie, développement durable.
- ⊃ André Antoine (CDH), emploi, formation, sports, finances, politique aéroportuaire
- ⊃ Jean Claude Marcourt (PS) économie, PME, commerce extérieur, technologies nouvelles
- ⊃ Paul Furlan (PS) pouvoirs locaux, Ville et tourisme
- ⊃ Eliane Tilleux, (PS) : santé, égalité des chances, action sociale
- ⊃ Philippe Henry, (ECOLO) Environnement, aménagement du territoire et mobilité
- ⊃ Benoît Lutgen (CDH°) ruralité, nature et forêt, agriculture, patrimoine, travaux publics

### ***Qui aura le mérite ?***

Le gouvernement wallon est un jeune gouvernement qui n'est fonctionnel et structuré que depuis 1981. Les portefeuilles et les ministres sont très mobiles. Nous en sommes à la huitième législature, et la problématique de l'habitat permanent s'étend déjà sur quatre législatures au moins. Autant qu'avec le CWATUP, l'habitat permanent s'est développé en même temps que le tourisme se structurait, et couvre déjà plus de la moitié du temps d'existence de la Wallonie comme région. Il fait partie intégrante de l'équilibre actuel.

Cependant, la logique des cabinets reste une logique de l'immédiat, de la réalité du besoin de satisfaire l'électeur avec constamment en toile de fond, l'enjeu des prochaines élections.

Il est donc de fait assez difficile d'obtenir une décision nette claire et précise, qui semblerait provenir d'un seul cabinet. En effet, ceci donnerait l'impression que le parti ayant le portefeuille en son pouvoir est le seul à être remercié, et donc sera le seul à recevoir les gratifications en nombre de votes aux élections suivantes. Cette logique impitoyable, semble être une entrave continuelle à la prise de décisions importantes au niveau global et régional pour l'habitat permanent. Les projets pilotes et autres exceptions qui confirment par leur caractère exceptionnel, la continuation de la problématique globale, sont une autre manière de contribuer à faire encore plus de la même chose. Les ministres n'ont pas le temps de réfléchir à la situation et à une solution globale, éventuellement impopulaire pour la majorité de l'électorat. Les relations avec les administrations compétentes n'ont pas le temps de se mettre en œuvre de manière suffisamment stable pour l'élaboration de solutions réfléchies en profondeur.

Avant les dernières élections, le ministre Antoine fit passer une série de modifications aux règles de l'aménagement du territoire. Dans cette longue liste figurait à l'article... une modification pour certaines zones de loisirs, autorisant une certaine forme d'occupation. Mais chacun des acteurs de terrain que j'ai rencontré, ont tous été d'accord pour dire que, les critères sont tellement flous qu'ils en sont presque inapplicables. Il y a aussi une liste de domaines dans lesquels il y serait accepté de l'habitat permanent. Le problème étant que le choix des domaines et parc, n'est pas argumenté, on ne reconnaît aucun critère qui a permis de choisir tel domaine, ou exclure tel autre.

La résolution de l'habitat permanent en donnant un statut officiel et accepté à ce type d'habitat, serait attribuée à l'aménagement du territoire, donc à cette date au parti Ecolo. Les autres partis en coalitions accepteraient-ils une décision dont le mérite reviendrait aux futurs opposants ?

#### **d) Les pouvoirs communaux**

Chaque commune est gérée par un collège d'échevins et d'un bourgmestre lesquels sont issus d'élections démocratiques. Les décisions sont auparavant discutées en conseil communal, conseil auquel participent tous les conseillers communaux issus des élections, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Leur travail de gestion journalière de leur petit territoire se fait à l'aide de l'administration communale.

Bourgmestre, échevins et conseillers, et fonctionnaires communaux sont très proches de leurs administrés, les contacts informels sont nombreux. Les interactions avec les habitants permanents et les propriétaires de camping sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le pense. A titre d'exemple, je peux citer, que deux fonctionnaires communaux habitent dans l'une des zones étudiée, dont un travailleur social d'une antenne sociale qui est aussi membre de la famille d'un conseiller CPAS de la même commune.

Ils représentent le pouvoir politique le plus proche des habitants permanents et des propriétaires de camping. L'interaction a été constante depuis les premiers projets touristiques. Un habitant permanent, comme tout autre citoyen, sait fort bien aller voir le bourgmestre ou un échevin pour demander que la commune intervienne.

Le phénomène de l'habitat permanent s'est développé en toute connaissance de cause des administrations communales et des pouvoirs politiques communaux. Sans aucun doute,

pendant un certain temps le phénomène représentait plus un intérêt qu'un problème. A un moment donné l'équilibre a basculé, certaines communes décidant d'y mettre fin.. Il y a à cela plusieurs facteurs probables qui se combinent.

*« Cependant en examinant la décision de la cour d'arbitrage, certaines compétences étroitement liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire restent de la compétence de l'autorité fédérale »* (Haumont, 1996 : 196). La question de la domiciliation en est certainement une. Tout habitant belge se doit d'être domicilié dans une des communes du royaume et en principe sur son lieu de résidence effective. Toute son existence en tant que citoyen, ses droits administratifs divers dépendent de ce domicile. Le fait que quelqu'un se domicilie dans une commune aura diverses conséquences. Les deux principales sont celles-ci.

### ***Enjeu électoral***

Chaque nouvelle domiciliation représente un nouvel électeur potentiel.

Quand on se réfère à l'analyse sociologique des quartiers HP, on peut remarquer qu'une partie des habitants sont d'anciens employés ou ouvriers pensionnés, ils ne représentent pas la population habituelle des communes rurales où se situent ces anciens camping. On peut imaginer qu'ils votent plutôt à gauche. La population de ces zones étant historiquement des ouvriers et petits employés, avant vacanciers, maintenant habitants permanents et pensionnés.

Les dernières élections communales que j'ai vécues au Parc résidentiel du Lac en sont un exemple. Pendant les quelques semaines qui ont précédées ces élections, je traversais tous les jours différentes communes, sur mon chemin, les inévitables affiches électorales colorant de bleu, de rouge, d'orange et de vert, campagnes et villages. Mais quand je rentrais chez moi, le rouge était l'unique couleur affichée. Une voisine, l'unique des plus de cent logements du Parc résidentiel, ayant osé afficher de l'orange, reçut la visite d'un représentant du parti en question, lui disant, qu'il vaudrait mieux retirer son affiche. Dans des situations comme à Philippeville où plus d'un dixième de la population réside en zone de loisirs, il est plus que probable que c'est un facteur qui entre en jeu dans les relations habitants permanents, et pouvoirs politiques locaux. Le conseiller communal de Philippeville qui habite en zone de loisirs, est un conseiller communal de gauche.

Cependant, il y a eu une évolution de la population. Des habitants moins clairs dans leur choix politique, s'ils en font un, ont commencé à investir les quartiers. Cette dynamique sera développée plus loin. Cette modification de la population n'a pas seulement influencé les

relations entre habitants permanents mais aussi entre habitants permanents et pouvoirs communaux.

### ***Enjeu fiscal***

Chaque nouvel habitant permanent domicilié est aussi une source potentielle de revenu pour la commune.

En effet, par le biais du système des centimes additionnels sur le revenu, (8% à Couvin et Philippeville) ainsi que celui des centimes additionnels cadastraux (26 x 1,25 %) une partie de l'argent rentré aux contributions revient aux communes. Cette partie est proportionnelle à la somme versée aux contributions par le citoyen de la commune. C'est ainsi que plus un citoyen a de revenu, mais aussi plus haute sera la valeur de son bien immobilier, plus sa contribution aux finances communales sera élevé.

L'enjeu est de taille, si on prend en compte la commune de Couvin, les recettes provenant des centimes additionnels sur le revenu s'élèvent à 1.170 000 euros, ceux sur le revenu cadastral à 1.880.000 euros, pour une recette totale de près de 5.000.000 euros, c'est-à-dire près de 80% des recettes communales. Les proportions pour la commune de Philippeville sont sensiblement les mêmes.

Dans un contexte généralisé de finances communales en difficulté, les communes ont intérêt à être attractives, donc tolérantes, pour les revenus les plus élevés, mais aussi pour les propriétaires qui décident de construire grand et de qualité, sur leur territoire. Et ceci peut importer le statut de zone dans lequel le citoyen construit et domicile.

### ***Enjeu en termes de coût***

Mais il y a des citoyens qui ne paient que peu ou pas d'impôts, mais même qui vont représenter un coût pour les finances communales. Les personnes dites « précarisées » vont faire appel, du moins sont susceptibles, de faire appel au CPAS pour des aides sociales diverses. Elles sont rarement propriétaires. Quelques fois elles possèdent une caravane, mais celle-ci génère peu ou pas de revenu cadastral. Le plus souvent, elles sont locataires. Bien sûr à l'inscription à la commune, le niveau de revenu du citoyen n'est pas demandé. Cependant, le quartier dans lequel un citoyen choisit son domicile donne une indication sur son niveau de revenu. Il est donc certain que la présence de quartiers attractifs pour des citoyens suffisamment nantis sera un atout pour la commune, et que celle de quartiers moins prisés ne sera en aucun

cas intéressante. C'est une question de survie financière des communes qui dépasse les arguments de justice sociale ou de lutte contre la pauvreté.

La condition de « citoyen qui rapporte » ou « citoyen qui coûte » de l'habitant permanent est un élément important dans la compréhension du développement du phénomène.

Plus de 60% des habitants permanents relogés, par essence des personnes à petits revenus habitants des caravanes, le seront en dehors de la commune dans laquelle ils résidaient. (DiCS-IWEPS, 2009 : 60)

### ***Obligation de domicilier ou non***

Il y a sans aucun doute un conflit entre le CWATUP au niveau régional et la loi sur la domiciliation qui dépend du niveau fédéral.

Il est établi clairement qu'il y a obligation de domicilier sur le lieu de résidence même s'il se situe en zone de loisirs. Cependant, c'est une réalité qui n'est pas connue de tous, notamment des populations plus défavorisées. Le débat sur le conflit entre les deux législations existe depuis des années. On le retrouve régulièrement dans les documents émanant des communes ou de la DiCS. (DiCS 2006) La question du domicile est une question centrale de la problématique de la précarité : preuve est que sur le site de la DiCS, dans un document d'information sur le sujet sous forme de question réponse, il y a cette question : « *Comment supprimer les « résidences pirates » de personnes qui se font inscrire dans les campings pour toucher du CPAS ou du chômage comme chefs de famille, mais qui en fait n'y résident pas ?* » (DiCS, 2006) Avec bien entendu la réponse « *Par conséquent s'il apparaît que des personnes sont inscrites à une adresse donnée mais n'y résident effectivement pas, l'administration communale doit régulariser la situation en inscrivant les intéressés à leur adresse effective ou bien effectuer des radiations (article 8 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992)* » (DiCS, 2006) Dans les questions réponses du Vade Mecum juridique, on sent un net éloignement de l'objectif de cohésion sociale du plan HP.

En Belgique quand une personne n'a pas de domicile, elle ne peut avoir accès à toute une série de droit sociaux. Par exemple, nombre de démarches (allocations familiales, mutuelle, bourse d'études ect) demandent une composition de ménage qui est un document octroyé par la commune sur base de l'inscription au registre. Les associations de lutte contre la pauvreté et la précarité sont actives depuis longtemps à ce sujet et ont permis des avancées en la matière, notamment la loi de 1991 :

*« Conformément à l'article premier de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité, toute personne doit être inscrite dans les registres de la commune où elle a établi sa résidence principale. La détermination de celle-ci se fonde sur une situation de fait, c'est-à-dire que l'on constate que la personne séjourne effectivement dans la commune durant la plus grande partie de l'année. Cette constatation s'effectue sur base d'éléments tels que le lieu que rejoint la personne après le travail, le séjour habituel du conjoint ou des autres membres du ménage, les consommations de gaz, d'électricité, les frais de téléphone, ect » (DiCS, 2006)*

Certaines communes décident de refuser la domiciliation même si en infraction avec la loi (elles ne sont en effet pas punissables) Mettet ou Couvin, en sont un exemple puisqu' en toute connaissance de cause, ces communes n'octroient la domiciliation que si les personnes déposent un recours auprès du Ministère de l'intérieur. D'autres optent pour les alternatives proposées par la DiCS ; (domicile de référence au CPAS, domiciliation provisoire). *« L'inscription provisoire est une procédure administrative qui suppose la constatation d'une irrégularité par rapport à une autre législation et la volonté de prendre des mesures pour y mettre fin, mais qui permet aussi de respecter la réglementation sur la population. » (DiCS, 2006)*

J'ai suivi plusieurs cas où la commune de Mettet disait inscrire à titre provisoire. Cependant chaque fois les personnes concernées ont cru qu'elles seraient désinscrites au bout de trois ans. Elles n'avaient pas compris la subtilité de la transformation en résidence définitive si une procédure n'était pas entamée dans les trois mois par la commune. Ramilies est une commune qui a suivi la logique de ce qui est conseillé par la DiCS jusqu'au bout (Voir annexes). Cependant en faisant ceci elle se mettait en porta faux avec son adhésion au plan HP, puisque celui-ci rappelle le à comme objectif de : *« Favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie, réduire la précarité et assurer la réinsertion socio-économique des personnes en difficulté. »* et *« Veiller à l'aménagement du territoire en tenant compte de certains choix de vie des habitants. »* L'expulsion pur et simple pour motif d'infraction au CWATUP ou de salubrité est en contradiction avec ces objectifs, surtout si les autorités ne proposent pas de solution de relogement.

Voici un exemple du nœud juridique que représente la contradiction entre la loi sur la domiciliation et celle de l'aménagement du territoire.

Suite aux recommandations du vade mecum plan HP, édité par la DiCS et fourni aux communes, la commune de Mettet a voté un règlement de salubrité offrant un cadre légal pour permettre au bourgmestre d'intervenir dans le Parc résidentiel. Pourtant ceci ne suffit pas pour résoudre le nœud juridique. Je peux citer une situation qui illustre cela : Un cas d'insalubrité

extrême, une petite caravane de 6m<sup>2</sup>, sans sanitaires et avec un chauffage d'appoint au pétrole, saturée d'humidité, et louée 375 euros par mois est signalé aux autorités communales. Celles-ci interviennent. Le locataire sera relogé, le constat d'insalubrité est fait par les fonctionnaires communaux, mais il n'y aura pas plus de suite. En fait, la logique invoquée par la commune est que : une caravane n'étant pas un logement, on ne peut interdire de l'habiter. En effet, l'usage comme logement définitif étant déjà interdit par l'aménagement du territoire, on ne peut pas interdire quelque chose de déjà interdit. Puisqu'il n'y a pas de critère minimum pour un logement de loisirs, on ne peut donc en interdire l'usage. Cette caravane est actuellement relouée, mais il n'existe toujours aucun règlement qui obligerait le propriétaire à respecter des normes minimales de sécurité.

Ce flou juridique, ouvre la porte à ce qui est communément appelé « les marchands de sommeil ». Ce sont des propriétaires de caravanes ou chalet, qui louent à des personnes qui n'ont peut ou pas de chance de trouver un logement ailleurs. Le profil des ces locataires est celui de personnes extrêmement précarisées par leurs revenus modestes et leur comportement « hors norme » : personne souffrant d'alcoolisme, d'autres troubles mentaux, sortant de prison, ou la combinaison de deux ou plusieurs facteurs.

C'est ainsi que pour essayer de maîtriser le phénomène, les communes, n'ont pas d'autres recours, malgré qu'elles ont tout à fait connaissance de l'illégalité du procédé, que de refuser la domiciliation après décision du collège des échevins. La raison invoquée pour les refus de domiciliation, sera en général l'insalubrité du logement, « pour le bien des personnes ». Par contre, c'est un fait certain que dans les trois communes étudiées, (Couvin, Mettet, Philippeville) les habitants permanents qui s'installent dans chalets plus cossus et les logements en durs, ne se trouvent confrontés à aucune difficulté de domiciliation.

### ***Acteurs communaux du plan HP,***

Le plan HP a prévu pour mettre en place et coordonner le plan HP au niveau des communes qui y adhèrent, trois acteurs avec chacun un rôle différent.

Le **Chef de projet** : Il assure pour le compte de la commune, la gestion quotidienne du projet local, dans le respect des objectifs généraux du Plan HP (convention, art 2), il est le porte parole de la commune et au-delà de la Région, Il assure le secrétariat du comité d'accompagnement du Plan HP local. Il impulse et coordonne le projet, il évalue le projet. Selon l'évaluation du plan HP, ce chef de projet dont le salaire n'est pas subsidié par la Région, passe peu de son temps de travail à la problématique de l'habitat permanent (moins de 15% dans 15 communes sur 23) (DiCS-AWEPS,,9: 36)

**Le responsable ou agent de concertation locale** : Il est distinct du chef de projet et issu d'une association partenaire, Il est chargé d'organiser la concertation locale avec le soutien méthodologique de la Région, Il est de ce fait un intermédiaire entre les résidents permanents concernés, les exploitants de camping et /ou syndic de parcs résidentiels et la commune chargé de favoriser le dialogue entre ces différentes parties. Il est pour ce faire, chargé d'informer et, le cas échéant, de concerter sur le Plan HP selon la situation locale. Si l'objectif est que le responsable de la concertation locale soit issu d'une association partenaire qui puisse adopter une position relativement neutre entre les habitants permanents et les pouvoirs communaux, la réalité du terrain montre que sur les 25 communes qui ont été évaluées, 7 ont des agents de concertation directement liés aux administrations. Il semble qu'il y ait trois agents de concertation, avec une autonomie suffisamment grande pour critiquer et interpeller les autorités le cas échéants, le Miroir vagabond, Solidarités nouvelles, et LST. Le reste est couvert par de petites associations locales qui ont comme inconvénient d'avoir peu de recul quant aux pouvoirs et aux quartiers avoisinans la zone HP de leur commune (DiCS-AWEPS, 2009 : 37).

**L'antenne sociale** : Elle assure au départ d'un travail de proximité sur les lieux de vie des résidents permanents, le lien entre ceux-ci et les structures existantes susceptibles de favoriser leur réinsertion dans un logement décent et dans le tissu social et professionnel. Elle informe les résidents permanents de leurs droits et leurs devoirs ainsi que des aides disponibles. Elle est de ce fait un relais entre les résidents permanents et les institutions concernées en accompagnant la personne dans ses démarches de recherche d'aide jusqu'à ce que l'institution compétente en assure le suivi (DIIS, 2005).

Le travailleur de l'antenne sociale et le chef de projet sont employés par l'administration communale, et en tant que tels ils sont soumis aux instructions de leur employeur. Mais ils sont sensés appliquer une politique régionale. Leur position est ambiguë car les objectifs des communes, malgré leur adhésion au plan HP ne sont pas toujours en parfait accord avec celui-ci. Les rôles des uns et des autres à été aussi quelques fois confondu, notamment les travailleurs de l'antenne sociale de Onhaye et de Mettet assurent la gestion (la commune est devenue syndic) des parcs résidentiels de leur commune respective. Ce rôle aurait du revenir au chef de projet, car il est difficile pour un travailleur social de jouer un rôle d'accompagnement auprès des mêmes personnes qu'il a poursuivi en tant que syndic pour non paiement des charges.

Certains compromis se font. Les réunions de concertations prévues entre tous les acteurs restent très opaques malgré l'objectif poursuivi de concertation et de transparence dans le processus du plan HP. Impossible d'avoir accès dans différentes communes, ni aux réunions, ni aux pv de ces réunions.

Mais une chose est certaine, le plan HP en plus de la question du revenu de ses habitants est important pour l'enjeu de la survie financière des communes.

#### **e) Associations de terrain**

Elles entrent en jeu, par deux voies. Le suivi habituel des familles dites « du voyage », et par l'accompagnement des personnes précarisées qui ont de plus en plus recours à la caravane ou chalet, comme solution devant la crise du logement.

Ce sont elles qui attirent l'attention des autorités sur la problématique de la précarisation en camping, qui bien que n'étant pas la seule caractéristique des l'habitat permanent, sera celle qui deviendra peu à peu, par la manière dont le diagnostic et les solutions politiques se mettent en place, la principale facette qui sera mis en lumière.

Ces associations seront associées à la conception du plan HP, et deviendront ensuite, pour certaines, des acteurs formels en acceptant le rôle d'agent de concertation. Malgré qu'elles n'ont pas toutes été satisfaites de ce plan HP, elles ont investi ce rôle de garantes de la concertation. Dernièrement, presque toutes réunies dans le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, elles ont essayé de redynamiser le plan HP en favorisant une rencontre entre les représentants des ministres concernés, et les habitants permanents fin 2009.

Les plus actives ont été Solidarités nouvelles, engagées de manière plus large dans la problématique du droit au logement, le Miroir vagabond et LST engagés dans des actions donnant la parole aux personnes plus défavorisées afin de permettre une interaction avec la société à laquelle elles participent.

Elles ont donc un rôle clef dans la conception, la mise en place et les éventuelles modifications possibles du plan HP. Cependant, elles ont aussi probablement, un rôle important, non désiré et imprévu, dans le maintien de l'équilibre du système, qui perpétue la situation de « symptôme » des quartiers d'habitat permanent. En agissant, en faveur des habitants permanents les plus défavorisés, elles ont mis jusqu'à maintenant, presque constamment en lumière, les cas de pauvreté et d'exclusion les plus extrêmes.

On retrouve là, un phénomène reconnu en systémique de la simplification des informations échangées entre les acteurs. Avec le concours des médias, les associations en tirant la sonnette d'alarme sur certaines situations dramatiques, ont contribué sans le vouloir, à stigmatiser des quartiers entiers. Le diagnostic principal sur lequel se base le plan HP a été le

rapport sur la pauvreté, et une étude de la fondation Roi Baudouin. C'est ainsi que le plan lui-même se positionne avant tout pour répondre à des situations de pauvreté et d'exclusion extrême, occultant ainsi tout une réalité antérieure puis parallèle à ces situations. On a oublié des habitants se trouvant dans des situations de logement satisfaisantes, choisies, et même confortables comme le montrera l'étude sur base des plans cadastraux, et quelques photos de logements tout à fait décent.

Droit au logement différent asbl, est la petite nouvelle entre toutes ces associations. Elle existe depuis 2007. Créée par des habitants permanent eux-mêmes, les statuts prévoient sa dissolution si l'assemblée générale, et le conseil d'administration ne parvient plus à être constitué de plus de cinquante pour cent d'habitants permanents. Son action est plus de type syndical mettant en avant les revendications du droit au choix d'être habitants permanent. Premièrement, elle demande la modification juridique nécessaire pour que ce type d'habitat ne soit plus une infraction. Droit au Logement différent réclame aussi des mesures politiques pour que les « mauvais » logements soient améliorés, et pour que les quartiers se transforment de manière positive, en reconnaissant le caractère innovant et créatif des habitants.

Pour conscientiser les pouvoirs publics à leurs responsabilités les associations, ou certains habitants permanents font appel aux médias.

#### **f) Médias**

Ceux-ci interviennent souvent dans la communication qui s'effectue autour de la problématique habitat permanent. « *Régulièrement, et en tout cas bien plus souvent qu'ils ne le voudraient, les habitants des campings font l'objet de reportages ou d'articles dans les médias* » (Pecker, Watteyne, 2002 : 85). L'exigence de rapidité et concision de l'information, laisse penser qu'ils ont un rôle majeur dans la construction du cliché de la caravane délabrée humide et surpeuplée qui semble être la première image qui vient à l'esprit de la plupart des intervenants politiques qui ne connaissent pas la situation sur le terrain. Mais on ne peut tout leur reprocher. La construction de cette image simpliste, laquelle cependant ne manque pas de marquer de nombreux discours politiques, peut être identifiée dans une des règles de la communication humaine, l'effet limitatif de la communication, phénomène qui a déjà été mentionné plus haut (Watzlawick, 1972). Dans une séquence de communication, tout échange de messages, restreint le nombre d'échanges suivants possibles. On peut comprendre la construction de cette image dans l'échange permanent de communication entre les médias, les associations de terrain, et les acteurs politiques. En voulant conscientiser et stimuler les acteurs politiques, les associations de terrain, et les médias ont contribué sans le vouloir à la construction d'une image réductrice de la

réalité de l'habitat permanent. Cette règle prévaut sur l'effort de la DiCS de prendre en compte la complexité de chaque situation.

Quand un évènement médiatique se produit dans une telle zone, elle équivaut à un coup de projecteur. A Bastogne, en 2001, suite à la mort d'une petite fille, la visite continuelle des médias a eu comme effet dans le chef des autorités communales, une volonté de « remettre les choses en ordre » pas parce qu'avant ils ne savaient pas, mais parce que maintenant tout le monde sait (Pecker. Watteyne, 2002). Déjà bien avant ce plan HP des mesures d'insalubrité avec expulsion des habitants ont été prises par le bourgmestre. Ce genre d'évènement a contribué à la naissance du plan HP.

Il me semble qu'en insistant sur le fait que chaque situation d'habitat permanent est différente, les intervenants de la DiCS renforcent la tendance à la simplification de la vision des personnes qui sont sur le terrain.

Une autre conséquence des l'intervention des médias, est un effort de habitants à vouloir « réparer » l'image souvent si pas toujours, négative qui a été donné de leur quartier (Pecker, Watteyne, 2002). Cela s'exprime de différentes manières qu'on peut repérer dans la description d'un quartier HP.

#### **g) Quartiers HPs**

*« S'il fallait trouver un parallèle historique, les habitants du Caillou sont pareils à ces « pionniers de l'Ouest », à la fois paria et pionniers, marginaux et alternatifs. Faute de pouvoir, et parfois de vouloir, participer à la société « ordinaire », « normale », les habitants du Caillou d 'Eau choisissent une "intégration en marge" (Franssen, 2003 : 39).*

#### **Réalité administrative**

En suivant la logique des règlementations administratives, il y a plusieurs cas de figure de situation d'habitat permanent. :

**Camping** : Ils correspondent à la définition de l'article premier du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping caravanning.

Cela implique l'utilisation d'un terrain, les campeurs sont donc locataire de la parcelle qu'ils occupent, mais ils peuvent être locataires ou propriétaires de leur abri. Il peut y avoir des abris fixes (chalet, pavillon, mais à condition de respecter plusieurs prescriptions (pas plus de

20% du nombre total d'emplacement, rassemblés dans une zone distincte, être et rester à la location de touriste de passage, pas plus de 40m2). Le non respect de ces normes peut mener au non octroi, ou la perte du permis de camping

**Parc résidentiel de week-end** : Selon l'article 144 du CWATUP, le parc résidentiel de week-end est un ensemble de parcelles comprises dans un lotissement destiné à recevoir des résidences de week-end. Ces bâtiments ne peuvent dépasser les 60 m<sup>2</sup> de superficie brute au plancher. Les parcs résidentiels sont soumis à la réglementation du permis d'urbanisme et de lotir pour un équipement touristique, (art 140 CWATUP) et ne peuvent être situés en site classé, insalubre ou inondable. On remarquera que nombre d'infrastructures concernées par l'habitat permanent ont une histoire qui précède ces prescriptions. Le développement de la réglementation les a mis de facto hors la loi, un peu comme si vous aviez votre voiture garée quelque part et qu'on implante après votre départ un panneau de stationnement interdit.

**Village de vacances** : On entend par village de vacances selon l'article 141 du CWATUP tout ensemble d'au moins quinze logements fixes construits par la même personne physique ou morale, privée ou publique et destinée à promouvoir des séjours de détente.

Le village de vacances peut être exclusivement composé de logements construits par un seul promoteur et destinés à la location, ou également composés de logements en partie loués et pour partie vendus.

**Le lotissement de seconde résidence** : Il a fait l'objet d'un permis de lotir ou d'un plan de division hors du cadre législatif relatif au Parc résidentiel. Mais toujours dans un but de deuxième résidence.

**Rue à caractère de seconde résidence** : Il s'agit de rues ou de tronçons de rue, composés d'un groupe d'habitat du type « caravane » ou du type « chalets » et habités par des résidents permanents

**Autre groupement d'abris de fortune** : Ce sont les groupements d'abris où vivent des résidents permanents, qui ne sont compris, ni dans un lotissement, ni le long d'une rue, (par exemple, abris disséminés dans les bois) (Pecker, Watteyne, 2002 : 110-112).

### ***Réalité sociologique***

La composante sociologique des « quartiers » d'habitat permanent, (encore non officiellement quartier), a déjà été étudiée. Moi-même habitante permanente observe au Parc résidentiel du Lac les mêmes types d'organisation et de dynamique sociales décrits dans l'étude de Pecker et Watteyne, à Philippeville et Bastogne, celle de Franssen à Couvin.

Malgré que les organisateurs du plan HP répètent que chaque situation est particulière, et bien que sans aucun doute il y a quelques particularités propres à chaque site et à chaque commune, on ne peut cependant pas nier qu'il y a des composantes communes à toutes ces zones. Une de ces composantes est l'hétérogénéité sociale.

On y relève principalement, quatre groupes : les vacanciers, les anciens vacanciers, les gens du voyage (avec comme sous groupe, les manouches et les voyageurs), et les nouveaux précaires (familles à bas salaires, allocataires sociaux isolés avec petits revenus, famille monoparentale).

Au Caillou d'eau à Couvin, en 2003 on observe « *d'une part, un groupe de « gens de voyage » de nationalité belge, semi-sédentarisés, mais qui ont gardé, au moins en partie, une culture et un mode de vie propre, tant au niveau de leurs activités économiques (ferrailleurs..)* » (Franssen, 2003 : 3) « *d'autre part, un groupe qui a été qualifié de « vieux belges », ouvriers ou petits employés retraités qui se sont établis à résidence au Caillou d'Eau* » (Franssen, 2003 : 3).

Cette hétérogénéité ne s'est pas créée en une seule étape. Manifestement, les premiers habitants permanents ont été les anciens vacanciers qui se sont installés définitivement et qui se sont domiciliés. Leur installation ayant été progressive, ils ont eu le temps de créer des liens avec le voisinage et les autorités communales. La domiciliation s'est effectuée sans problèmes, leur donnant une fausse sensation de légalité (Praile, 2008). « *Plus de la moitié des couples et personnes isolées résident au parc depuis sa création (années 70). Ces derniers se rendaient au Parc en tant que vacanciers avec leur famille souvent nombreuse et sont restés, après le départ de leurs enfants, pour terminer leurs vieux jours, car ils ne savaient plus entretenir leur résidence principale* » (Antenne sociale Mettet, 2007 : 5).

Mais la venue d'un autre type de voisins, a commencé à créer des tensions entre les groupes sociaux « *Ce système a créé l'anarchie au sein du domaine pour diverses raisons : Il a attiré des familles en situation sociale difficile (des personnes qui fuient les huissiers, des gens de voyage qui voulaient en quelque sorte se sédentariser, des personnes qui fuient la justice...).* Loin de nous de colporter des préjugés mais toutes les études sociales ont prouvé qu'une trop grande homogénéité de population fragilisées conduit trop souvent à la création de ghettos » (Antenne sociale de Mettet , 2007 : 1). L'assistante sociale rédactrice de ce rapport est habitante

permanente elle-même et fait partie du groupe des « belges » issus du milieu ouvrier. Cette présence du milieu ouvrier s'entend aussi dans l'étude sur d'autres sites « *Martine, elle, appelle le quartier où elle se trouve, « le coron »* » (Pecker Watteyne, 2002 : 68).

Car il n'y a pas que des ouvriers ou petits pensionnés retraités, il y a d'autres classes d'âge du même milieu représentées au Parc résidentiel du Lac. Certains même travaillant dans les services publics. (Un employé Région wallonne, un ouvrier Région wallonne, un employé communal, un ouvrier communal). Même s'il y a un taux élevé d'allocataires sociaux, il y a quand même au Parc résidentiel du Lac dans la tranche d'âge active, 29% de travailleurs avec emploi (Antenne sociale, Mettet, 2007 : 5).

C'est ainsi que ces différents groupes sociaux se côtoient, s'ajustent mais surtout s'affrontent dans l'espace clos qu'est le « domaine », le « Parc » ou le « camp » comme les habitants le nomment. Le contexte permet une lutte âpre qui peut se lire à différents niveaux. Au niveau du contraste des types de logements et de leur aménagement « *La parcelle est l'espace privatif exposé. Autant l'intérieur du logement peut refléter l'organisation quotidienne des ses habitants, autant l'extérieur du logement dit quelque chose aux autres, montre, démontre, se soumet ou s'expose* » (Pecker, Watteyne, 2002 : 57).

Les habitants prennent beaucoup de temps et d'énergie pour réfuter l'image véhiculée par les médias. L'un des domaines étudiés par Pecker et Watteyne, se trouve à Bastogne. Leur étude s'est faite peu après un drame très médiatisé : le meurtre d'une petite fille. Le battage médiatique a mis la lumière sur quelques situations d'habitat très précaires, des caravanes surpeuplées et délabrées. Ceci s'est passé avant plan HP. Suite à cette mise sous projecteur d'une situation qui existait depuis des années, la commune a déclaré l'insalubrité de certains logements, et délogé (pour leur bien) les habitants. Après le nettoyage du bourgmestre de Bastogne une des habitantes qui est restée a déclaré à un journaliste. « *ils ont épuré le fond du camping, là où se trouvaient tous les « rastaquouères »* Ils en appellent même à dresser des barrières à l'intérieur de leur groupe d'appartenance « *il faut faire une tranchée, les gens bien, de bonne situation, niveau social et niveau langage aussi.. il y a beaucoup de gens d'un niveau social comme nous, qui sommes bien éduqués, il faut essayer de les faire partir maintenant (les autres)* » (Pecker Watteyne, 2002 : 92,93). Comme cette assistante sociale qui habite au Parc résidentiel du Lac, les habitants permanents, revendiquent une identité sociale positive, en soulignant le contraste avec les « autres », ceux qui attirent l'attention des médias.

Moi-même en 2008, suite à une mesure de la commune supprimant le ramassage des encombrants sur le site même du Parc, j'ai insisté pour que le camion du BEP passe ramasser mes encombrants sur la voie publique la plus proche du Parc résidentiel du Lac. Je revendiquais

un traitement égal pour les habitants permanents et les autres citoyens de la commune. Quand je les ai déposés, et malgré que je fusse certaine que le camion passerait plusieurs habitants sont venus me le reprocher vivement. L'argument principal étant « que va-t-on penser de nous ? ». Mon tas d'encombrants, pourtant bien rangé, rappelait les images de ferrailles, de débris, de caravanes délabrées dont ils voulaient se détacher.

Autre anecdote.. Cet hiver, une voisine qui a un problème d'alcool, mais qui cependant a un emploi, enfonce sa voiture dans un fossé. Je la ramène chez son compagnon, et mon voisin. Je propose de sortir la voiture avec ma 4x4, mais je n'ai pas de corde, ni lui non plus. Celui-ci, qui a un handicap physique et des problèmes de surendettement (mais sa parfaite maîtrise du français et les livres sur les étagères donne un indice d'origine sociale) me répond « *On sait où on peut trouver une corde, seulement le problème c'est que c'est chez les familles à problèmes* » ...

La tension mise sur les quartiers, le message de l'autorité qui dit, « vous êtes dans l'illégalité », amplifie les phénomènes d'escalade symétrique entre les groupes sociaux (Watzlawick, 1972). Petits vols, provocations d'un côté, mépris, appel aux forces de l'ordre et appel aux autorités communales de l'autre, la vision que le quartier donne de l'extérieur est celle d'un endroit troublé où les conflits se multiplient. Malheureusement, cette impression ne fait que renforcer le désir de nombre d'acteurs de voir le quartier disparaître. Peu avant l'impression de ce travail, j'ai été amenée à donner ma version à la police d'un évènement ayant eu lieu au Parc résidentiel du Lac. Le policier, un officier, qui m'a interrogé au cours de notre conversation, un peu exaspéré que je tenais à mon quartier, s'est exclamé « *Je n'attends qu'une chose, c'est qu'on le ferme ce camping !* ». Deux mois auparavant, la police de Binche, était descendue dans le camping de Binche plage, pour marquer avec des croix jaunes les caravanes supposément abandonnées destinées à la destruction.

### ***Propriétaires et logique économique***

Le système auquel le rapport de l'antenne sociale fait allusion est le système de loue-achat et de revente des parcelles appliqué par le promoteur propriétaire du Parc résidentiel du Lac pour rentabiliser, ou du moins éviter, la perte économique due à la disparition de la vocation touristique du site. La situation du Parc résidentiel de la Gueule du Loup à Philippeville est similaire. Un promoteur avec un projet touristique de Parc résidentiel, trop ambitieux et qui sera confronté à la réalité du marché du tourisme et du logement. « *Les parcelles valaient à l'ouverture du parc, 24,79 €/m<sup>2</sup>, elles se vendent maintenant à 6,20 €/m<sup>2</sup>* » (Pecker, Watteyne, 2002 : 15).

Si l'évolution du marché du tourisme en général n'évolue pas comme prévu pour certains promoteurs, il peut y avoir des facteurs aggravants comme pour le Parc résidentiel du Lac et l'ex camping « Les Viviers » tout proche (commune de Fosses la Ville), où la disparition de l'intérêt économique a été brusque. En effet le lac et sa berge ont été rachetés par la Communauté française en 1991, et donné en emphytéose à une asbl paracommunale, l'IDEF qui va gérer le site en mettant en place tout l'arsenal à sa portée pour interdire l'accès du lac aux habitants des deux zones de loisirs. (Plantation d'arbres, double barrière de barbelé plus haie de ronce). Il est d'ailleurs paradoxal que cette asbl qui s'occupe de prévention de situation à risque dans les familles précarisées dans la Basse-Sambre soit un facteur de « ghettoïsation » du Parc résidentiel.

A la lecture du projet touristique de l'IDEF, il n'apparaît aucune allusion ni même à l'existence des deux anciens campings, pourtant maintenant bel et bien des quartiers (Termol C. 2009). De plus cette même asbl, est agent de concertation plan HP (voir le rôle de l'agent de concertation dans le chapitre plan HP). N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt ? En effet, la réussite du projet économique et touristique du site du lac de Bambois dépend largement du réaménagement des berges, c'est à dire, de la disparition du coup de poing dans l'œil que représente la vue de ces deux anciens campings depuis la plage du site côté village.

Où se trouvent les priorités politiques ? En effet, si l'argent manque pour réaffecter les zones HP ou bien créer du logement social pour leurs habitants à reloger, sous les yeux mêmes de ces familles précarisées le lac a été réaménagé à grand renfort de subsides (18 millions d'euros) (Termol, 2009). De plus comment l'asbl IDEF peut elle en même temps se positionner comme garante du droit de parole des habitants permanents de l'ancien camping « Des Viviers » quand ceux-ci entravent les intérêts du projet touristique ?



Arrivé à cette étape de la description du contexte on entrevoit la jonction entre réalité économique (changement de la conjoncture du marché du tourisme et celle du marché du logement), la culture des groupes sociaux, et les règlements institutionnels (domiciliation, aménagement du territoire). Cette jonction qui permet sans que personne ne l'ait prévu un

espace nouveau, imprévu dans les politiques et dans les réglementations dans lequel la créativité humaine fait naître une réalité sociale inédite. Si on considère que le territoire wallon tel une grande ville, est maintenant planifié, on peut dire que « *D'énormes « trous » de la ville globale ou générique apparaissent ainsi, où l'on voit naître d'autres inventions de la ville, non indépendante de celle-là, pouvant la croiser, s'en inspirer, s'y opposer parfois, mais construisant, au bout du compte d'autres relations et d'autres expériences de la citoyenneté. Plus encore, des formes inédites d'urbanisation sont en train de voir le jour dans le monde et représentent des défis extrêmes, autant sur le plan théorique que politique* » (Agier, 2007 : 7).

### **Infrastructures, privé v/s public ?**

La particularité d'une grande partie des zones HP, c'est qu'une partie de l'espace collectif, qui dans d'autres zones d'habitation est public, est dans leurs cas, un espace privé.

Les réseaux de routes entre les habitations, l'eau, l'électricité et l'égouttage sont installés par le concepteur du domaine, parc ou camping, et appartiennent soit au propriétaire qui loue parcelles caravanes et/ou chalet, soit de manière collective aux différents propriétaires des parcelles. Les relations avec le syndic ou le propriétaire peuvent être très conflictuelles (Pecker, Watteyne, 2002). La précarisation des personnes occupant les logements menant quelques fois à un non paiement des charges communes, les propriétaires et syndic doivent avoir recours aux moyens légaux, et quelques fois non légaux pour récupérer les sommes dues. Ils portent la responsabilité de l'entretien des espaces et réseaux communs. Responsabilité qui est ailleurs portée par les pouvoirs publics. La deuxième évaluation du plan HP nous apprend que seulement 32% des communes se montrent satisfaites de la collaboration avec les exploitants et les syndics des équipements visés par le plan HP. Il est frappant de remarquer que la collaboration citée comme exemple dans le rapport d'évaluation est « *certaines propriétaires ont acceptés de ne plus encourager les domiciliations au sein de leur camping* » (DiCS-AWEPS, 2009 : 45). C'est-à-dire que la collaboration est constatée quand un acteur privé encourage un citoyen à ne pas faire valoir son droit d'être domicilié sur son lieu de résidence effectif.

Il est inacceptable que ceci soit considéré comme un critère positif pour l'évaluation d'un plan favorisant la cohésion sociale. Ce plan est supposé évaluer « *les processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes l'égalité des chances et des conditions et l'accès effectif aux droits fondamentaux* » (DiCS-AWEPS, 2009 : 7).

La plupart des organismes de gestions des zones HP sont dépassés par la difficulté de la gestion commune. De plus, nombre de magistrats se dessaisissent des dossiers ou se disent non compétents considérant la loi sur la copropriété non applicable dans les cas d'espaces communs non construits (voir décision judiciaire annexe).

S'il semble logique que le propriétaire qui a bénéficié de la vente et/ou location des parcelles d'un lotissement ristourne une part du bénéfice dans la mise en conformité des réseaux qui alimentent ces propriétés, la loi actuelle malgré tout ne semble pas l'avoir prévu. A Mettet, après de nombreux conflits avec ses administrés, l'ancien propriétaire de tout le Parc résidentiel du Lac a largement récupéré son investissement en revendant les parcelles. Il n'est maintenant propriétaire que de quelques parcelles. Il possède cependant toujours toutes les infrastructures, mais malgré les démarches en justice, il ne peut être forcé par la loi d'entretenir celles-ci. (Il en a pourtant les moyens). Il attend patiemment qu'on lui offre le prix qu'il demandera dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour intérêt public. Une centaine de ménages sont donc actuellement pris en otage par un promoteur immobilier. Le réseau d'eau fuit et les factures sont actuellement à charge des propriétaires des parcelles, et non du propriétaire du réseau. D'autres zones sont dans la même situation, de dépendance des intérêts d'un promoteur immobilier, notamment le domaine de Pincemaille à Estinnes, ou la Gueule du Loup à Phillipeville. Partout se pose la question des réseaux d'eau et ou électricité vétustes. Etant en terrain privé, ils ne peuvent être repris par les Intercommunales et/ou entretenus par des organismes publics.

### ***Marché de l'immobilier et notaires***

Les notaires sont, théoriquement, sommés par les autorités communales, de bien informer leur clients du caractère de logement de loisir des propriétés et des conséquences de cette qualification quand on fait appel à leurs services pour les actes d'achat. Seulement, ils appliquent de manières très variées, une sommation qui n'a rien de contraignante et qui va à l'encontre de leurs intérêts. En effet, plus de vente et d'achat, à des prix plus élevés est dans leur intérêt. Toute restriction sur le bien échangé aurait un effet de tendance à la baisse.

Loin de moi de dire qu'ils mentent. Mais indiquer dans un acte d'achat, qu'une propriété se situe en zone de loisirs, ne veut rien dire pour le commun des mortels, surtout après que celui-ci ai demandé s'il pouvait s'y domicilier, et qu'on lui a répondu que « oui ».

## **IV Les messages non verbaux des quartiers HP**

### **a) Un quartier en évolution constante**

L'étude des plans cadastraux ci-dessus montre une évolution vers deux types de quartiers d'habitat permanent. Le premier se retrouve dans des zones qui finissent par ressembler aux zones de logement de haut standing tout à fait légales des zones d'habitat dites parc résidentiel qui se trouvent en périphérie des villes. Le deuxième, dans les ex « petits camping » où il y a une situation de copropriété, mais tout y est réduit, et la mixité sociale y est forte.

Comment y évolue la manière d'habiter ? Qu'est ce que le mouvement du quartier communique à son environnement ? C'est la question sous jacente qui va accompagner notre tour à travers le Parc résidentiel du Lac. Il faut savoir que ce qu'on y voit peut être observé avec seulement quelques légères variations au Caillou d'eau et à la Gueule du Loup, les deux autres zones similaires au Parc résidentiel du Lac et auxquelles fait appel cette étude (Pecker, Watteyne, 2002).



Tout près des deux villages voisins, mais cependant au bout d'une longue route sans issue qui traverse plusieurs champs depuis un petit carrefour, se dresse entre les arbres la silhouette de logements. On ne s'en rend pas compte au premier abord, mais avec le temps, ce qui marque le plus un habitant permanent consciemment ou non, c'est que son quartier n'est plus indiqué dans aucun des deux modes habituels, c'est-à-dire soit par un panneau de type commercial, qui est celui qui indique les campings, soit par un panneau de type « public » qui indique la présence d'un village. Rien n'indique plus officiellement que le Parc résidentiel du Lac existe.

Ce qui dénote en premier au fur et à mesure que l'on s'approche, c'est la diversité des couleurs et des formes de ces petites habitations. Les pentes de toits ne sont pas les mêmes, les parois sont en bois foncé ou clair. Il y en a un peintes en bleu. Il y a aussi des murs en pvc blanc. En commun, une ligne droite marquée par les différentes clôtures et qui sépare la zone habitée du champ, en commun aussi, la petite taille de ces logements.



La route s'enfonce au cœur du quartier parsemée de ses ornières et les restes de deux anciens casse-vitesse. Une haie à gauche cache une allée parallèle, bordée de trois chalets pimpants qui côtoient une très ancienne caravane résidentielle à l'aspect délabré. A droite, un tout petit chalet en pvc blanc, un espace vide avec un reste de cendres, une caravane résidentielle plus ancienne entourée de sa haie pas encore taillée, une nouvelle caravane agrémentée d'une véranda récente et une maisonnette en brique. Puis, deux garages en bois peint en blanc à la peinture écaillée. A gauche, un arbre mort étêté sert de poteau pour soutenir plusieurs fils gainés qui s'élèvent du sol et rejoignent un autre poteau, plus traditionnel celui là, en passant par-dessus le chemin d'accès.



En face, l'accès au « camp » comme le nomme la plupart de ses habitants : une barrière coulissante, maintenant tout le temps ouverte, rappelle sa période d'installation quatre ans plus tôt pour éviter l'intrusion d'éléments indésirables.

A côté de celle-ci, un panneau métallique bleu de plus ou moins un mètre sur un mètre et demi indique en lettres blanches un message « Avant toute acquisition ou location, nous vous invitons à contacter l'administration communale » accompagné d'un numéro de téléphone.

A droite de la pancarte, un petit pavillon en briques rouges. Rien de semble indiquer sa particularité de l'extérieur. Cependant, moi, habitante depuis trois ans, j'ai vu les différentes étapes de transformation. En effet, à l'intérieur, se trouve une caravane résidentielle, qui elle-même, avant sa transformation complète en « petite maison » avait été complétée de pièces supplémentaires.



La haie de gauche se prolonge par une clôture en grillage vert distendu par endroit. Tout le long de cette allée d'accès se succèdent des gros pots de fleurs, mais rien n'est tout à fait droit, ni tout à fait symétrique.

Quand on dépasse la barrière d'entrée, on aperçoit à droite derrière la cabine téléphonique, et face aux deux garages, une dalle de béton avec des dénivelés. Elle est recouverte çà et là de mauvaises herbes. C'est ce qui reste de l'ancienne cafétéria du camping, quand celui-ci en était encore un, et qui a brûlé il y a 12 ans. Sur la paroi vitrée de la cabine téléphonique sont collées des affiches avec l'écusson de la commune rappelant la date de ramassage des poubelles, et autres communications concernant leur intervention sur le site.

Juste après le garage, se trouve un montage « caravane résidentielle agrandie » avec un espace supplémentaire en planches horizontales blanches. Cet hybride « chalet/caravane » fait le coin de la partie « du bas » du quartier. La partie rajoutée a un toit en tôle, la partie caravane



un toit en roofing noir. La haie est taillée bas. Un petit portail à barreaux métalliques rouillés donne l'accès à une petite cour en gravier et à droite à côté de la haie et de la route, un abri de jardin en métal vert rouillé.

Ici un autre exemple des premières évolutions de la caravane, « l'hybride chalet/caravane »

Mais un peu comme l'univers nous offre différentes étapes du big bang et du développement des galaxies, on peut retrouver en se promenant dans le quartier des bâtiments à différents stades d'évolution : depuis la simple caravane, juste installée récemment, au chalet



cosu et coquet, en passant par la caravane avec une pièce rajoutée. Ce sont les différentes étapes de transformation de la caravane vers le chalet. Le commun dénominateur du quartier : presque partout de l'autoconstruction, une volonté d'améliorer son logement avec les moyens disponibles.

La législation en vigueur ne considère pas une caravane comme un logement. C'est un principe juridique stricte, mais combien lointain de la réalité sociale. *« Le temps et l'énergie apportés à l'amélioration de la caravane ou du chalet ne se comptent, sauf dans la mesure où l'argent ne suit pas toujours. Il semblerait que le seul projet possible en ce lieu soit de rendre son lieu de vie plus beau, plus agréable »* (Pecker, Watteyne, 2002 : 52).

Très peu d'habitants comprennent que le problème de fond est une infraction aux règles d'aménagement du territoire. Leur réaction semble être de répondre à un message : « Votre logement doit être suffisamment « bien » pour que vous puissiez avoir le droit d'y rester.. ». Cela dessine cette règle sous-jacente et implicite qui semble régir le jeu, plus que les règles formelles de domiciliation et du CWATUP.

Dans un si petit espace qu'est celui d'un ancien camping, on retrouve à une plus grande échelle le même phénomène que dans les villes et villages : certaines rues sont manifestement de statut plus élevé que d'autres. Il y a les beaux quartiers et les quartiers à l'aspect plus délaissé. Ces images révèlent dans le même espace les différences de statuts et d'accès aux moyens d'améliorer le logement de leurs occupants. Seulement, ici, tout se joue sur deux ou trois hectares. Le même phénomène s'observe édans d'autres anciens campings de la région tels le Caillou d'eau et la Gueule du Loup. qui correspondent au profil quartiers à populations concentrées. L'observation des plans cadastraux ci-dessous révèle bien leur configuration dans l'espace.





Ci-dessus ; la « belle rue » du Parc résidentiel du Lac : des beaux chalets, des caravanes résidentielles récentes et bien entretenues mais rares, des haies et des clôtures alignées. Les trous rebouchés (les habitants membres du comité de gestion sont majoritairement de cette rue, et ce sont ceux qui ont les contacts privilégiés avec la commune gestionnaire du Parc) On y reconnaît le même jeu d'influence et de relation avec les autorités communales qu'on trouve dans toutes les communes.

Dans cette rue se trouve aussi le local communautaire, dont la construction a été subsidiée par la fondation Roi Baudouin et des aides communales. D'autres locaux ont été construits, par exemple au Caillou d'eau. Cette démarche contrastant avec l'objectif premier du plan HP, qui est de faire disparaître à terme l'habitat permanent en zone de loisir. Pourquoi construire des infrastructures à l'intention de gens qui devraient être relogés si le plan HP atteint son objectif ?



Le local communautaire géré par le Forum social, agent de concertation plan HP.



Le local communautaire du Caillou d'eau

D'autres rues, n'ont pas cet aspect si accueillant. Pourtant domine cette volonté d'améliorer son logement, pour soi, mais aussi pour le regard des autres : le besoin d'acquérir une certaine légitimité.

Ce qu'on remarque dans ces deux ou trois rues, c'est la hauteur des haies qui augmentent. Des cloisons de bois veulent cacher les logements plus modestes, plus délabrés que ceux de la « belle » rue. Ceux qui veulent se préserver du regard de l'autre, de ce voisin qui pense que le quartier perd de sa légitimité à cause de leur présence, tentent de se protéger de son regard critique et se renferment derrière la protection des haies et des cloisons.



Les tensions dans le quartier peuvent s'exprimer par des conflits qui en arrivent jusqu'aux expressions pathologiques. Plus de vingt cinq incendies volontaires au Parc résidentiel du Lac en un peu plus de deux ans. Ceux-ci sont connus et médiatisés. Mais il y a des incendies volontaires aussi dans d'autres zones similaires, comme par exemple récemment au domaine du Majeur à Onhaye. Les cibles sont presque principalement des endroits abandonnés ou délabrés, ou bien, les logements correspondants à l'image médiatisée du chalet insalubre, humide et délabré avec ses occupants caricature type du marginal. A ma connaissance, aucun chalet ou caravane de « standard » n'ont été touchés par les incendies volontaires.



Tout ce que  
dans le rapport à  
l'image. Les normes  
de construction ne  
sont pas celles du  
CWATUP mais  
celles qui feront que  
la caravane  
ressemble le plus à  
un logement  
« normal ». On la  
recouvre, on y met  
un toit. Une rumeur  
faisant force de loi  
coure dans le parc

résidentiel : seront autorisées à rester les caravanes recouvertes. Mais il faut le temps et les moyens pour transformer.

Un moment de joie et d'émotion, un jeune couple vient de recevoir gratuitement d'un ami, une vieille résidentielle. C'est leur premier logement à eux en tant que couple. Ils s'installent à deux parcelles de chez moi. La location du terrain que leur propose un



des  
nouveaux investisseurs, du Parc  
résidentiel (il a déjà acheté quelques  
parcelles) leur coûte 150 euros  
mensuels hors charges. Un prix élevé  
pour moins de deux ares, mais qu'elle  
autre solution pour eux ? Ils  
s'installent sous l'œil excédé du  
propriétaire du petit pavillon en brique,  
un pensionné qui est aussi employé  
par la commune de Mettet,

(administrateur judiciaire de Parc résidentiel) pour l'entretien. Un pensionné qui c'est déjà exprimé en disant « qu'au moins à Hastière, il y a un bourgmestre qui sait se débarrasser des

caravanes » Hastière étant une autre commune ayant une population importante d'habitants permanents.

En parallèle avec ces petits domaines, se développent d'autres quartiers d'habitat permanent, des parcelles plus grandes, des charges plus lourdes. Rien que l'augmentation des charges communes fait le tri parmi les habitants. Les plus modestes n'y arrivent plus et doivent partir. Il y a des ventes publiques suite à des non paiement. Ces zones sont cependant reprises comme zone d'habitat permanent ciblée par le plan HP.



Ci-dessus, une maison du domaine de La forestière et il y en a beaucoup d'autres du même style. Est-il possible d'imaginer qu'il y a de l'argent de la Région wallonne destinée à aider ces habitants là à être relogés ? L'investissement dans l'habitat indique la certitude de ces habitants qu'ils pourront rester. Cependant officiellement, ces habitations sont des habitations de loisir.

Ces domaines sont plus étendus, les parcelles plus grandes et boisées. Le bois, les arbres sont omniprésents. Il y a une grande proportion de chalets en bois, mais de fabrication récente et de haute qualité. La construction de chalets en bois est difficile en zone d'habitat, elle ne cause aucun problème en zone de loisirs.



Maisons du Bois de Roly : Celle en brique a deux garages. Le plan HP est en application dans cette zone. Les gens en caravane quand ils le désirent bénéficient des aides au logement.



Le panneau à l'entrée du Bois de Roly : aucun indice que c'est une zone de loisirs. La référence à la zone d'habitat de type Parc résidentiel y est explicite : Il y est indiqué, zone résidentielle et surtout pas zone de loisirs ! Les routes y sont en bon état. Les

logements précaires ou caravanes y sont exceptionnels.



Dans ces zones plus « huppées », le marché immobilier est florissant.

Pour trouver les références des plans cadastraux, je me suis renseignée auprès de notaires de la région, pour les deux zones de loisirs de « standing » il leur a été facile de trouver des références car ils avaient plusieurs dossiers en court. Ce n'était pas le cas pour les zones de la Gueule du Loup ou du Caillou d'eau où il y a moins de ventes.

#### **b) Données cadastrales**

A l'intérieur des zones d'habitat permanent on observe l'évolution différenciée de certaines rues. Visuellement, à travers les années d'engagement dans la question de l'habitat permanent, j'ai observé l'évolution différenciée de certaines zones qui me semble être l'illustration des relations entre les acteurs et des enjeux décrits plus haut. Pour rendre cette évolution visible au lecteur, j'ai choisi d'utiliser les plans cadastraux de quatre zones HP, deux de la commune de Philippeville et deux de la commune de Couvin. A Philippeville et à Couvin deux zones HP ressemblent au Parc résidentiel du Lac. Des parcelles relativement petites, qui n'appartiennent pas à un seul propriétaire, et qui souvent ont une caravane résidentielle comme logement premier lequel a éventuellement évolué dans le temps. Les quatre zones ont en

commun une gestion soit de type ASBL de gestion, soit de type copropriété avec l'équivalent d'un syndic gestionnaire.

La Gueule du Loup de Philippeville est l'une de ces zones, et une étude ethnographique y a été réalisée par Pecker et Watteyne en 2002, Le Caillou d'eau de Couvin est l'autre zone et une étude sociologique y a été réalisé par Franssen en 2003. Ces zones interpellent peut être plus les chercheurs car elles ont un profil « ghetto », avec un habitat plus densifié, le symptôme qui interpelle les travailleurs sociaux et mandataires politiques. Mais, dans la logique du CWATUP il y a dans les mêmes communes une ou plusieurs zones, qui ressemblent plus et ceci de plus en plus, à un quartier d'habitation de type « parc résidentiel » c'est-à-dire des logements de bonne qualité, même de très bonne qualité construits dans des espaces larges et arborés (DGATLP\*, 2007). Ce sont la Forestière à Couvin, et le Bois de Roly à Philippeville.

J'ai relevé le nombre de parcelles et le nombre de logement de chaque zone en 2005 et en 2009

J'ai aussi demandé le nombre de domiciliation sur chaque zone, pour chaque période.

#### **Couvin : Le Caillou d'eau et la Forestière**

<b>Nombre de parcelles</b>	La Forestière	Le Caillou d'eau
2005	113	168
2009	112	168
Evolution	-1	0

<b>Nombre de logement</b>	La Forestière	Le Caillou d'eau
2005	76	141
2009	77	174
Evolution	+1	+33

<b>Nombre de personnes domiciliées</b>	La Forestière	Le Caillou d'eau
2005	12	73
2009	267	79
Evolution	+155	+6

#### **Philippeville : La gueule du Loup et le Bois de Roly**

<b>Nombre de parcelles</b>	Le Bois de Roly	La Gueule du Loup
2005	287	198
2009	298	212
Evolution	+11	+14

<b>Nombre de logements</b>	Le Bois de Roly	La Gueule du Loup
2005	166	152
2009	194	149
	+28	-3

<b>Nombre de personnes domiciliées</b>	Le Bois de Roly	La Gueule du Loup
2005	354	101
2009	388	97
Evolution	+34	-4

A Couvin, le nombre d'habitants permanents domicilié a doublé, mais l'augmentation de loin la plus importante se situe à la Forestière, quand par contre il augmente très peu au caillou d'eau ou l'augmentation est proportionnelle à l'augmentation du nombre de logements.

A Philippeville, le nombre d'habitants permanents domiciliés a augmenté de 6,6 pourcent au total.. Cependant il augmente au Bois de Roly et il diminue à la Gueule du Loup.

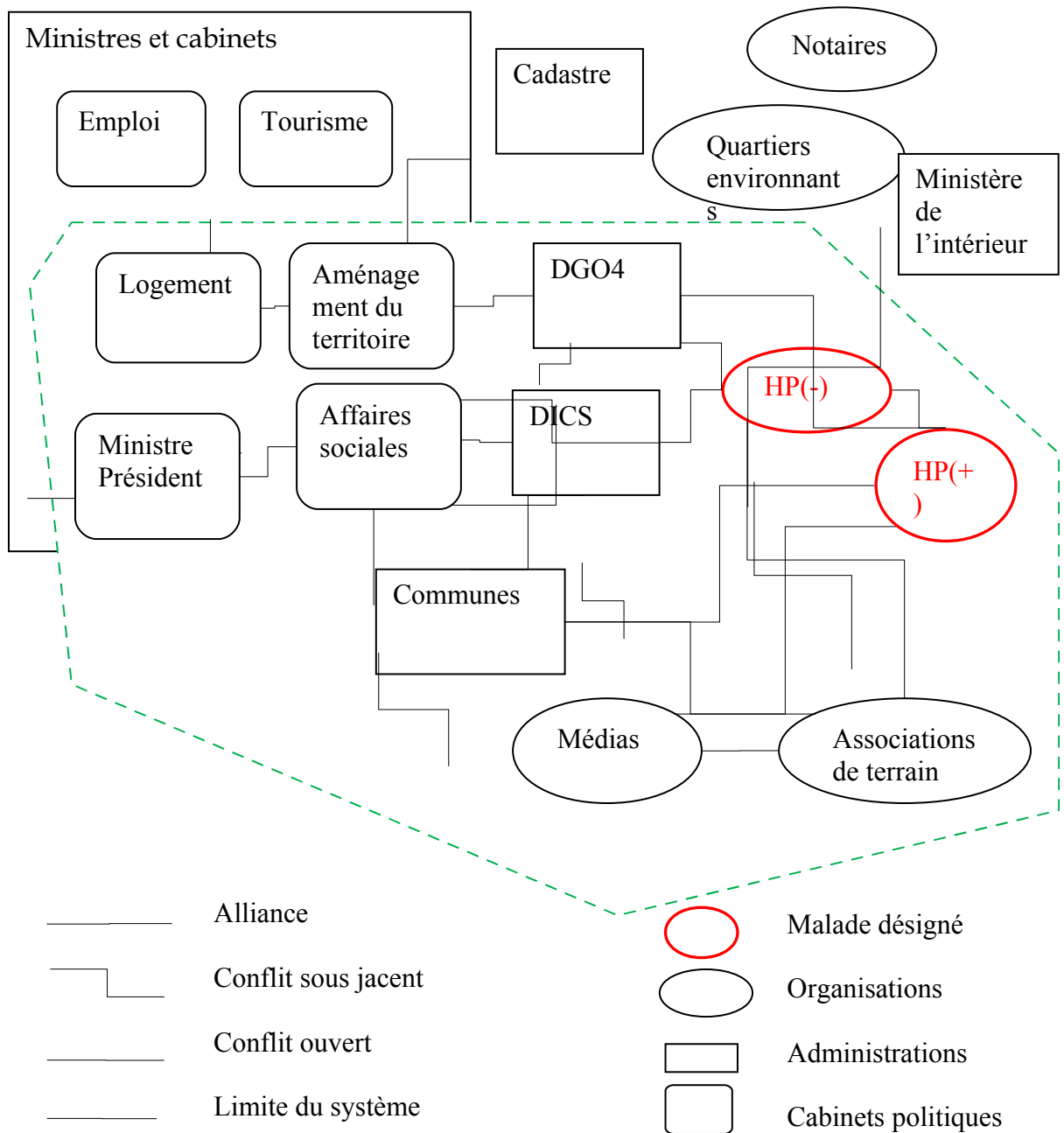
Mais partout le nombre d'habitants permanents domiciliés est en augmentation parallèlement avec le nombre de logements

## V Hypothèse systémique

### a) Carte des relations

Voici ci-dessous mon essai de visualisation globale du système et de ses relations. En utilisant la même idée qu'en thérapie où on utilisera quelque fois un génogramme (un graphique des relations). Ce schéma a beaucoup évolué depuis le premier que j'ai esquissé au tout début de ce travail. Et continuera à évoluer..

JANVIER 2010



## **b) Fonction du flou juridique et conceptuel**

Après avoir fait le tour des réalités juridiques et institutionnelles qui enveloppent les quartiers d'habitat permanent, quelques points importants apparaissent, notamment la persistance de flous conceptuels importants et de contradictions juridiques notoires.

Le premier flou conceptuel est celui du concept même de l'habitat de loisir. En effet, mis à part le fait d'être domicilié ou non, quel est le critère qui permet de définir à quel moment un logement est habité pour le « loisir » ou de manière permanente ? Pour commencer, on observe dans la pratique qu'il y a des habitants permanents qui utilisent leur logement peu, malgré qu'ils y ont leur adresse. Tout comme dans d'autres types d'habitat, certains logements servent de « boîte aux lettres » afin de permettre à un couple d'allocataires sociaux de survivre en cumulant les deux allocations. Cet arrangement n'est pas toujours prémédité. Souvent un parent célibataire cherche un logement convenable pour lui et ses enfants. La caravane ou le chalet en zone de loisirs offrent un environnement « sain », à la campagne, un espace extérieur sécurisé pour que les enfants jouent dehors, le tout pour un coût supportable. Quand ce parent allocataire social envisage plus tard une remise en couple, avec une autre personne ne percevant qu'un petit salaire ou bénéficiant elle aussi d'allocations sociales, le couple se trouve confronté à un dilemme. En effet, la cohabitation officielle va représenter une totale dépendance économique soit de l'un, soit de l'autre. Soit le cohabitant perdra tout droit et revenu (CPAS), soit il perdra une grande partie de son revenu (ONEM\*, INAMI\*). A ceci, s'ajoute les éventuels tracasseries de mises à jour des dossiers de garde des enfants, allocations familiales etc. C'est ainsi, que généralement, la mise en couple se fait donc, extra officiellement, et l'un des logements sera sous utilisé. Dans ce cadre, on voit donc des « domiciliés » en zone de loisir, inventoriés comme habitants permanents, qui pourtant dans les faits, ne sont pas des habitants permanents.

Par contre, on rencontre aussi des habitants de « deuxième résidence » ; donc non domiciliés, qui « habitent » dans une zone de loisirs autant, si pas plus, que les domiciliés. La différence est que les premiers ont les moyens sociaux et financiers d'avoir un lieu de domiciliation principal dans une zone d'habitat tout en résidant de manière permanente dans une zone de loisirs. Telle dame célibataire souhaitant vivre à la campagne, s'est achetée une caravane résidentielle à Chevetogne. Elle conserve son adresse chez sa maman à Spy. Mais elle vit presque exclusivement au camping, soit durant toute la période d'ouverture.

Donc, finalement, ce qui définit un habitant permanent n'est pas clair du tout. D'autant plus qu'une personne retraitée pourrait être considérée comme une personne étant en vacances 365 jours par année. Ce qui implique donc logiquement, qu'elle peut vivre de manière permanente dans une zone de loisirs, sans être en infraction à l'affectation de la zone. Par

conséquent, ce flou sur le concept d'habitant permanent de zone de loisirs fait que le phénomène n'a jamais été quantifié de manière réaliste. Le seul moyen serait une étude sociologique méthodique et approfondie.

Si on utilise l'approche systémique, faire le constat que ce flou persiste dans le temps mène à se poser la question suivante: « Quelle est la fonction de ce flou pour le système ? » (Pauzé in Pluymackers, 1989).

Cet examen plus approfondi des différents acteurs présents dans le type d'habitat qui fait l'objet de notre présente étude, fait ressortir objectivement une certaine logique. On remarque que dans un système organisé sur le concept de zone réservé exclusivement à la deuxième résidence, on favorise ceux qui ont les moyens d'avoir deux logements, et on pénalise en les plaçant sous une étiquette stigmatisante « d'illégaux », ceux qui n'en ont pas les moyens.

L'observation du terrain et des différentes zones de loisirs permet également de relever un autre phénomène au sein de cette population taxée d'« illégaux ». La conjonction de la loi sur la domiciliation et des différents enjeux des acteurs du plan HP donne une tendance : le nombre moyen d'habitant permanent ne varie pas significativement (DICS-AWES 2009). Il n'y a pas une véritable diminution du phénomène de l'habitat permanent, mais on observe par contre une évolution des logements. Cette transformation des logements laisse à penser qu'il y a aussi une évolution du profil des habitants. L'habitat permanent serait plutôt en augmentation sur les territoires de Philippeville et de Couvin. Cette augmentation serait plutôt le résultat net de la balance des «relogement/ installation et naissances ». Je reviendrais sur l'évolution de l'aspect des logements et des quartiers plus loin dans ce chapitre. Il y a un flux de personnes qui viennent s'installer dans un quartier HP, et un autre de personnes qui quittent le quartier. Cependant, il y aura une évolution dans le type de catégorie sociale des nouveaux venus qui ne sera pas toujours la même que celle de ceux qui sont partis. Cette dynamique aura des conséquences.

Mais à ce point, revenons à la contradiction entre la législation fédérale sur la domiciliation et la réglementation de l'aménagement du territoire, une contradiction qui existe depuis longtemps.. Il est étonnant qu'après un tel nombre d'années, déjà important rien ne soit fait pour la faire y remédier. Pourtant elle est connue et reconnue. La persistance dans le temps de cette contradiction peut se lire en systémique comme ayant une fonction pour le système. En effet, « *l'étude des relations et des évènements qui marquent l'équilibre d'un système permet de relever des enjeux implicites, qu'on ne trouve pas dans la définition officielle du problème* » (Pauzé in pluymackers, 1989 : 139).

Quel est donc cet enjeu implicite, cette logique objective qui transcende tous les objectifs officiels du plan HP ? L'hypothèse que j'émetts est que cet enjeu n'est pas celui formulé dans le plan HP. Le flou juridique et conceptuel non résolu permet d'entretenir et d'alimenter une dynamique de ségrégation sociale favorable à la majorité des acteurs, excepté ceux pour le bénéfice desquels le plan HP a été conçu. La continuation du flou de la règle permet de perpétuer un certain tri des habitants. Pour rappel, un comportement en systémique n'est pas connoté de valeurs morales : « *Le comportement observé sera le comportement approprié à une interaction actuellement en cours* » (Watzlawick, 1972 : 42). Tout comme l'habitat permanent est le comportement approprié aux relations économiques et sociales en cours, celui des communes, qui sont les premières actrices du tri ségrégatif, l'est aussi. Il n'y a pas de machiavélisme ni de complot. L'imbrication des évolutions du CWATUP et de la manière d'habiter et celle de faire de la politique à l'échelon communale ou régionale, « ont mené à ». On ne cherche pas la cause, on ne cherche pas de coupable. En respectant l'approche systémique, on constate une dynamique. Mais si l'on considère que cette dynamique est source de souffrance, comme par exemple, plus de ségrégation territoriale et de discrimination sociale, il est pertinent qu'on puisse remettre en cause tout le système. Il est nécessaire de chercher à le modifier pour obtenir un nouvel équilibre qui ne serait plus source de souffrance. C'est dans cette optique qu'il sera intéressant de proposer des pistes, vecteurs d'un tel changement.

### **c) Ségrégation par le relogement ?**

Que ce soit entre les différentes zones d'habitat permanent, ou à l'intérieur du même quartier, on remarque que se développent des rues ou des quartiers plus huppés, qui font contraste avec des secteurs à l'aspect plus pauvre et délabré. Même si l'habitat permanent, les organisations et les institutions qui constituent le système que j'étudie semblent en équilibre homéostatique, on remarque cependant une évolution différenciée des quartiers. Certains quartiers se désagrègent, deviennent de plus en plus des ghettos ; éventuellement, ils disparaissent totalement comme cela a été le cas à Andennes et à Hastière. D'autres évoluent vers des quartiers d'aspect plus traditionnel, similaire aux zones d'habitat de type « parc résidentiel » (Haumont, 1996). Cette évolution différenciée n'a rien de particulier à la problématique des zones de loisirs.

Dans son livre « Le ghetto français », Eric Maurin met en lumière les enjeux liés au quartier dans lequel on choisit (si possible) de vivre. Dans son livre, soutenu par plusieurs études, il développe l'idée que les classes sociales se fuient sourdement (Maurin, 2004). Ceci s'exprime non seulement dans leur choix des écoles pour leurs enfants, mais aussi dans celui du quartier où elles décident de vivre. « *La défiance et la recherche de l'entre-soi, les stratégies d'évitement et de regroupement concernent à peu près toutes les catégories, à commencer par*

*les plus favorisées, et organisent les formes de coexistence sociale sur l'ensemble du territoire »* (Maurin, 2004 : 85). L'effet Maurin qui a été relevé dans le cas des zones ZEP en France, montre que dans les quartiers ciblés par une politique spécifique, les familles de statut supérieur partent, pour ne pas être remplacée par des familles de leur niveau. Il explique que les premiers ghettos qui se créent sont des ghettos de riches. Les familles favorisées se regroupant pour assurer un avenir meilleur à leurs enfants. En se regroupant entre elles, elles s'assurent ainsi de leur offrir un environnement favorable à leur réussite scolaire. Ceci est d'autant plus clairement observé en France où les enfants doivent être inscrits à l'école la plus proche de leur domicile. (Maurin 2004).

Cet effet Maurin s'observe-t-il dans le cadre de la problématique de l'habitat permanent ? Il est certain que les études de terrain sur trois zones d'habitat permanent, (Peckers et Watteyne, et Franssen) ainsi que mes observations confirment cette lutte constante entre différents groupes sociaux. Il me semble donc beaucoup plus intéressant d'envisager la problématique sous cet angle, plutôt que simplement présenter l'habitat permanent comme l'un des paliers d'exclusion sociale qui est l'approche qui a été utilisée comme support pour élaborer le plan HP.

Le plan HP a comme objectif, soit un retour du quartier à sa destination d'origine c'est-à-dire, le tourisme pur, soit encore une réaffectation de la zone en zone d'habitat, soit une éradication totale du quartier et un retour à une zone naturelle ou agricole (DiCS, 2005). Mais que se passe-t-il ? Même si rien n'est encore officialisé, on observe le développement différencié des quartiers, par la conjonction de la capacité d'action et des moyens financiers des habitants d'une part et les volontés communales et régionales de l'autre. En effet, avec tout ce que j'ai développé et décrit plus haut, on remarque qu'il y a une constante action et interaction des habitants permanents de zone de loisirs dans le but que le quartier dans lequel ils habitent se rapproche le plus possible d'un statut favorable.

Il y a plus que le seul mouvement de départ des habitants plus favorisés vers d'autres zones similaire que nous signale Eric Maurin. Les habitants mettent en œuvre différentes stratégies pour améliorer l'image de leur quartier, soit en réclamant un meilleur statut, soit en essayant de faire fuir les membres de classes les plus défavorisées lesquelles par leur présence semblent dévaloriser l'environnement (Praile, 2008). Dans mon action sur le terrain, dans ma recherche, le mot « nettoyage » a été prononcé par certains acteurs à plusieurs reprises. C'est un mot qui circule. (J'utilise ce mot qui interpelle, car il s'inscrit dans le phénomène de résonance qui naît de l'interaction de mon vécu et des acteurs. Je l'utilise ; car j'estime pertinent et utile qu'il soit retranscrit dans ce travail qui est aussi outil d'action, en m'inscrivant dans la logique de l'analyse systémique).

Inscrit dans cette dynamique, le plan HP peut avoir un effet pervers, qui serait un effet Maurin renversé. En effet, en encourageant le relogement d'habitant permanents et visant plus particulièrement les plus défavorisés, sert une dynamique de rejet des habitants permanents les plus défavorisés vers d'autres quartiers encore moins prisés. Ces quartiers peuvent être des zones HP plus délaissées, ou des centres villes offrant des logements réduits et de mauvaise qualité. Cette réalité de la mauvaise qualité des logements des centres-villes est mise en lumière dans l'enquête sur la qualité de l'habitat en région wallonne (DGATLP, 2007).

Cependant, l'effet Maurin, du départ des familles les plus favorisées, existe bel et bien aussi. Notamment dans les quartiers HP(-), qui sont en voie de désagrégation. Les premiers à partir sont les touristes qui ont suffisamment de revenus pour passer leur vacances dans des lieux mieux aménagés ou à l'étranger. Ensuite comme on observe le départ d'habitants permanents qui ont les moyens soit vers des zones d'habitat, soit vers des zones HP(+), favorisées par les administrations communales. Pour rappel comme je l'ai développé plus haut, ces zones telles que le Bois de Roly, ou la Forestière seraient favorisées de par les revenus qu'elles offrent à la commune (revenu cadastral et centimes additionnels).

Un représentant de LST, agent de concertation, d'une zone en Province du Luxembourg, raconte le remorquage ordonné par un bourgmestre, d'une caravane indésirable (et de son occupant) depuis sa commune, vers un camping d'une autre commune, et ceci après la réaffectation de la zone de loisirs en zone d'habitat.

J'ai entendu le récit de trois cas d'habitants permanents qui étaient des résidents de quartiers HP(-) en dynamique de désagrégation qui ont déménagé vers des quartiers HP(+). Ces quartiers HP(+) reçoivent régulièrement de la part des autorités communales des promesses de réaffectation en zone d'habitat, étant donné que les logements qui s'y développent sont sources de revenus cadastraux intéressants. La ségrégation territoriale observée dans les zones HP semble, sans être exactement la résultante de la même dynamique qu'observé dans les ZEP, le résultat de cette sourde lutte entre classes sociale pointée par Eric Maurin. Dans le cadre de l'habitat permanent se greffe en plus la question de la problématique actuelle du CWATUP avec des zones de loisirs réservées à la deuxième résidence, et celle des caravanes résidentielles qui ne sont pas reconnues comme logement. Cependant le constat semble le même que pour la politique des ZEP en France, le plan HP étant une politique ciblant un territoire, il aura un effet contreproductif (Maurin, 2004). Rajouter phrase pour rappeler pourquoi

Les images de développement de différents types d'habitat permanent en zone de loisirs, quartiers évoluant de manière différenciée comme décrit Eric Maurin, poussent à réfléchir aux mesures favorisant réellement la mixité sociale. Le plan HP semble à première vue vouloir sortir

des personnes défavorisées des ghettos, pour leur permettre de rejoindre des quartiers plus favorisés. La réalité de la dynamique générale semble indiquer plutôt, que malgré ses excellentes intentions et ses résultats ponctuels de relogement, le plan HP ne mène pas à plus de mixité sociale, mais encourage de fait cette ségrégation territoriale décrite par l'auteur du Ghetto français. En effet, l'évaluation du plan HP rapporte plus de 800 relogements dont un certain nombre à Philippeville et Couvin. Il semble cependant que le nombre d'habitants permanents qui restent soit stable ou en augmentation (DiCS-AWEPS, 2009). Les habitants relogés correspondent aux critères de personnes exclues et avec peu de moyens, ce qui leur donne accès aux primes. Les habitants plus favorisés restent dans les zones HP. Dans les zones qui évoluent en quartier traditionnel, on remarque que les plus défavorisés qui sont partis seront remplacés par des habitants plus au goût de ceux qui n'ont pas quitté le quartier. Ce serait un effet Maurin renversé que l'on observe dans les zones HP(+). Par contre dans les zones HP(-) qui évoluent plus vers un profil de « ghetto », l'effet Maurin est bel et bien observé, les classes plus nanties, en commençant par les touristes sont celles qui partent, pour laisser la place quand les communes n'arrivent pas à maîtriser les entrées, à des personnes plus défavorisées que celles qui partent.

#### **d) Pourquoi donc le plan HP se perpétue-t-il ?**

Ce qui semble entretenir l'illusion de la réussite d'un plan politique peut se comprendre comme le phénomène de communication décrit comme la ponctuation de la séquence des faits (Watzlawick, 1972). Avec ce schéma d'interprétation, on peut dire que le départ d'habitants permanents est interprété par la Région wallonne comme le succès de leur action. Et suivant cette interprétation, la Région wallonne interprétant ceci comme un succès, renforce donc sa politique actuelle. Pourtant celle-ci ne répond pas à la résolution des problèmes réels. Les crises médiatisées se succèdent, telles que les incendies qui se succèdent dans certains quartiers HP(-), donnant l'impression aux autorités qu'il faudrait plus d'interventions. Ce « plus d'intervention » est un renforcement des mêmes mesures déjà mise en place, du « plus de la même chose » puisque le plan HP fonctionne selon le rapport d'évaluation de 2009. Mais renforcer les mêmes mesures c'est renforcer les dynamiques de ségrégation et non pas le bien être, sauf exception, des habitants les plus défavorisés, surtout ceux logés en caravane. Il y a un facteur important : la caravane n'est pas reconnue comme un logement elle ne génère donc pas de revenu cadastral.

#### **e) Réalité de survie financière des communes**

Le schéma des relations du système montre l'importance de la question de la survie financière des communes dans la problématique de l'habitat permanent en zone de loisirs.

L'enjeu pour celles-ci, que ce soit en zone de loisirs ou non, est avant tout d'attirer des habitants qui puissent être un atout pour la commune, ne serait-ce qu'en termes de revenu cadastral et de centimes additionnels.

Les zones HP, surtout celles qui ont des revenus suffisants d'autogestion suffisants, zones HP(+); (eau, électricité voiries) représentent un avantage pour les autorités communales, non seulement en terme de revenus fiscaux, mais aussi parce que contrairement aux villages traditionnels qui constituent les communes rurales, elles ne coûtent pratiquement rien en entretien de voiries ou de réseau d'eau, d'électricité ou d'assainissement. En règle générale, ces zones ont des voiries et des infrastructures privées dont la gestion commune est assurée par différents montages juridiques (ASBL, Syndics etc.) Rien qu'à ce niveau, on peut constater une discrimination probable entre les citoyens HP et les citoyens traditionnels. En effet, si les autorités communales font miroiter assez souvent aux habitants permanents HP(+) un passage en zone d'habitat, elles sont bien plus lentes à mettre en marche le mécanisme de changement d'affectation de la zone. Reprendre les voiries et les infrastructures représente un coût important, c'est un élément qui freine les communes quand les habitants permanents leur proposent de les céder. Mais en plus, il est avantageux pour les communes de conserver des citoyens qui payent leurs impôts et qui entretiennent eux-mêmes les infrastructures habituellement prises en charge par le public via les intercommunales.

L'autre enjeu lié à la survie de la commune est celui d'éviter de garder ou d'attirer chez elle des citoyens qui seront un poids, en termes de coût d'aide sociale, d'image négative de la commune, ou d'intervention des services de police et d'incendie. La « maîtrise des entrées », c'est-à-dire éviter de nouveaux habitants permanents, est une aubaine pour les communes en termes de justification de refus de certaines domiciliations.

Cependant en plus de cette logique objective, les zones HP, et même les zones HP (-) sont devenues un atout en tant qu'elles permettent actuellement, via le plan HP un afflux d'argent public, et un renfort en terme de personnel. Le plan HP finance au moins un travailleur communal supplémentaire. Dans ce sens, le plan HP, les plans de cohésion sociale seraient un intérêt pour les autorités communales, non seulement par la gestion d'une situation problématique (pour les quartiers HP(-)), mais aussi grâce à un apport en personnel. C'est ainsi que, dans un sens, l'habitat permanent est un problème pour les communes, dans l'autre, il est un avantage. Les zones HP(-) sont un problème, par contre les zones HP(+) par les revenus qu'elles représentent, par le personnel additionnel obtenu grâce au plan HP, par les revenus fiscaux et les économies en infrastructures, sont un avantage indéniable. Les deux logiques essayent de se combiner et mènent en plus de la dynamique naturelle de ségrégation sociale présentée par Eric Maurin, à

une évolution différenciée des quartiers HP. Certains quartiers se développent et s'embourgeoisent, d'autres déperissent et se vident.

**f) Misère tolérée tant que cachée : la fonction**

Les inondations qui ont envahi les zones de loisirs en bordure des rivières sont l'un des évènements initiateurs du plan HP. Ces images médiatisées couplées à la réaction des politiques, ont lancé l'idée que les familles d'habitants permanents en plus de leur misère, étaient en danger de mort. C'est la raison pour laquelle la phase 1 du plan HP concerne d'abord les zones inondables. Cela semble logique. Cependant, les zones de loisirs vidées de leurs habitants permanents, restent destinées au caravaning de loisir. La question du risque du bivouac en bord de rivière reste ouverte. Est-ce qu'une inondation qui n'épargnerait pas des habitants permanents, épargnerait une famille en vacances ? Certes, les inondations sont plutôt un phénomène hivernal, les caravanes plutôt utilisées en été. Mais il n'y a aucune garantie. Le caravaning de loisir, notamment avec l'amélioration constante de l'isolation, ainsi que le **caravaning aux sports d'hiver**



développement des systèmes de chauffage adaptés et performants (sans dégagement d'humidité intérieure), est de plus en plus courant en hiver. Le risque reste donc présent. Si on ne parle plus du risque des inondations pour les caravanes, maintenant que celles-ci sont luxueuses et appartenant à des touristes, c'est que la problématique est plus une question de misère à cacher, que de personnes à protéger. Quand ce sont des personnes qui en ont les

moyens, avec des caravanes de qualité, la caravane est bien un logement. Du moins, il n'est plus de mise de considérer qu'une caravane résidentielle ou même roulante, ne possède plus les commodités et l'isolation nécessaire pour permettre de vivre de manière saine et confortable en hiver. Les nouveaux modèles offrent un confort et une qualité de vie égale aux studios urbains bien aménagés, avec bien sûr le cadre en prime. Les avancées technologiques en termes de matériau isolant permettent à ce type de logement mobile ou semi mobile d'offrir une performance énergétique excellente. Les chalets préfabriqués en sont un autre exemple. La



station polaire Reine Elizabeth en est l'exemple le plus extrême. On pourrait dire qu'elle est une super caravane résidentielle installée au Pôle Sud et résistant à des températures de -40 C°.

Dans les zone HP(-), les crises se succèdent, incendies et troubles de l'ordre public qui demandent l'intervention des autorités. Les évènements traumatiques comme la mort d'enfants, les inondations et maintenant, les incendies, provoquent la réaction des autorités à la misère dévoilée par les médias. Nous assistons ainsi à ce qu'on pourrait appeler une escalade symétrique entre les autorités et certains quartiers HP(-), laquelle comme dans des cas antérieurs ne cessera probablement qu'après une « crise ». Cette intervention musclée des autorités est leur réponse publique au regard médiatique. Cet éclairage sur la misère dans ces quartiers joue le rôle du thermostat qui déclenche la réaction qui ramène un certain équilibre du système (homéostasie), sans le modifier pour y remédier (Watzlawick, 1972). Quand l'équilibre se déplace, le système homéostatique remet les choses en place : les autorités réagissent par des « nettoyages » qui vont dans le sens d'éliminer ce qui semble menacer la paix sociale, que de rétablir l'état de droit. Introduit à la suite des premiers évènements révélateurs, le plan « HP » peut être vu comme un système de « nettoyage en douceur » de la misère.

Les zones de loisirs investies par l'habitat permanent ont été qualifiées quelques fois de zone de « non droit » (Bernard, 2008). On se réfère ainsi aux difficultés à faire appliquer l'état de droit dans des zones privées, des zones où l'espace commun est privé. Mais le fait que ces zones ne sont pas des espaces publics constituent en quelque sorte un avantage pour les autorités comme développé plus haut. Mais la situation change quand les médias, et les associations de terrain s'y intéressent et jouent le rôle de révélateurs.

Il semble clair cependant que c'est au sein des institutions dont dépendent ces citoyens, plutôt que dans les quartiers où ils habitent, que réside le «non-droit». Le premier de ces « non-droits » encore plus dommageable en terme de communication qu'un refus de droit, est un système de lois qui donne une injonction paradoxale « vous pouvez habitez là tout en ne pouvant pas » (Watzlawick, 1972). Une autre zone de non droit institutionnelle se trouve dans un fonctionnement politique qui tolère que ses administrations enfreignent la loi sans jamais encourir la moindre pénalité. Dans le cas du refus de domiciliation des communes, aucune sanction n'est prévue. Et donc, régulièrement et de manière répétée, les communes refusent des domiciliations, comptant sur l'ignorance ou le manque de combativité du citoyen qui demande. Si le citoyen fait appel au Ministère de l'intérieur, il sera domicilié, mais la commune ne sera pas sanctionnée pour son refus.

De la même manière, le plan HP ouvertement, et cela est clairement évalué, demande aux communes de convaincre les propriétaires de camping, ou logements de loisirs de

décourager des citoyens de faire l'usage d'un droit fondamental (DICS-IWEPS 2009). Cette même injonction contraire aux droits fondamentaux, ne rencontre aucune résistance, ni politique ni juridique. Pour moi, ce sont les plus importantes zones de « non-droit » de la problématique de l'habitat permanent.

### **g) Quartiers « ghettos », un cas d'indicibilité**

Cette injonction paradoxale du « vous pouvez habitez en ne pouvant pas y habiter » n'est pas sans conséquence. Dans les familles où ce genre de message dit de « double contrainte » existe, il y a des réactions pathologiques du membre qui y est soumis. Des réactions viscérales, symptomatiques que plus personne ne semble comprendre ou être capable d'interpréter. La situation ne peut plus être mise en mots, elle en devient indicible. C'est le phénomène d'indicibilité (Watzlawick, 1972).

Les médias et les autorités en imposant aux habitants permanents une image différente de la leur, semblent dénier une existence propre à leur quartier. L'absence de panneau officiel qui indique ou nomme le quartier dans l'environnement proche semble aussi renforcer cette impression de déni d'existence (Watzlawick, 1972). Les quartiers HP s'y trouvent dans une situation de double contrainte. L'habitant qui s'exprimera dans le cadre du plan HP, qui prévoit la disparition de son quartier de vie, accepte en parlant de disparaître. Pris au piège dans le paradoxe, la tension est telle qu'elle s'exprime par des messages non verbaux, messages qui sont incohérents tels ceux d'un schizophrène : des événements se succèdent dans le quartier, le développement des logements semble chaotique. Ces messages non verbaux des quartiers semblant se contredirent, ils perdent leur sens. Se confrontent dans les différentes réactions des quartiers HP, dans le même message, une immense ambivalence : l'envie d'exister, et celle d'autodestruction. Les incendies et toutes les tentatives de trouver une norme permettant d'exister, les tensions internes, les réactions de replis qui semblent incompréhensibles de l'extérieur, ressemblent aux tensions internes et comportements étranges de la personne malade mentale dans une famille à communication pathogène.

En santé mentale, il est couramment admis qu'une thérapie familiale aide grandement à l'amélioration du patient. En politique, sera-t-il admis qu'une modification de l'environnement juridique et politique d'un quartier est nécessaire pour l'évolution positive de celui-ci ?

## VI Propositions politiques

La Wallonie est maintenant planifiée et organisée telle une grande ville. Chaque parcelle de territoire est désignée pour un usage précis. Le phénomène de l'habitat permanent peut être associé aux nombreux exemples de développement urbain non planifié qu'on trouve dans les métropoles du monde entier. Quelquefois, quelqu'un a osé prononcer le mot « bidonville » pour parler des quartiers HP. Michel Agier a étudié ces quartiers atypiques et non planifiés dans différents endroits de la planète. Il nous dit « *De multiples frontières traversent aujourd'hui le monde urbain et les divisent selon trois grands paradigmes : La ville nue (soit l'extrême dénuement de la biopolitique, sans autre secours qu'humanitaire, c'est-à-dire, le seul fait de pouvoir survivre biologiquement), la ville générique (privilegiée, mimétique, reproduisant sur toute la planète les mêmes modèles de circulation, communication consommation, surinformée, surprotégée, sans histoire et sans identité) : entre les deux, le paradigme du ban-lieu (une zone d'ambivalence entre vie et mort, d'ambiguïtés entre échec et réussite, d'inachèvement et de précarité des destins). Tout se passe comme si la ville de demain se profilait dans les liens, les luttes, les passages et les équilibres entre ces trois paradigmes* » (Agier M. 2007 : 127). Les zones HP se situent dans le paradigme la banlieue comme « ban-lieu » et la logique politique et administrative, trop souvent dans les deux autres paradigmes. Ce mémoire propose d'amener les décideurs à plutôt réfléchir dans le troisième paradigme. Il leur propose de se distancier de la planification du territoire froide, matérielle, distanciée de la réalité sociale, que semble être souvent la politique de l'urbanisme du premier paradigme. Il leur propose aussi d'oser sortir de la logique économique et des exemples purs qui s'y rattachent, comme on les trouve dans le deuxième paradigme. Ce travail espère leur montrer la richesse de la créativité sociale qu'on retrouve dans un autre monde, dans ce troisième paradigme. Comme le souligne Abraham Franssen dans l'étude sur la situation au Caillou d'eau, le monde des quartiers d'habitat permanent et celui des politiques sont deux mondes qui semblent s'ignorer : « *C'est également important dans la mesure où, dans ce cas, l'action menée par le PSI\* et le CIAC\*, constitue à peu près le seul « trait d'union » concret entre deux mondes qui s'ignorent : d'une part, celui de la réalité objective et subjective vécue par les habitants du « Caillou d'eau », d'autre part, celui de la réalité institutionnelle des politiques publiques* » (Franssen A 2003 : 6). Ce mémoire essaie de trouver les liens qui unissent cependant les deux mondes, pour éventuellement amener un changement qui permettra à ces quartiers de quitter leur rôle de symptôme.

Il est donc nécessaire de se souvenir que la planification a été conçue pour l'humain et non l'humain pour s'adapter à la planification. « *Le plan de secteur doit comporter les mesures*

*d'aménagement requises par les besoins économiques et sociaux du secteur »* (Haumont 1996 : 215). Cette idée sera fondamentale pour les pistes d'actions ici proposées.

Le plan HP a besoin d'une modification profonde. L'objectif d'éliminer à terme l'habitat permanent en zone de loisirs devrait être abandonné.

*« Bien sûr, il n'y a pas grand chose de comparable entre les décisions arbitraires et brutales d'un pouvoir dictatorial et le plan de la Région Wallonne, élaboré démocratiquement, soucieux de trouver des réponses adaptées, mobilisant d'importants moyens financiers et sociaux, mais on ne peut s'empêcher d'y voir une même volonté de normalisation et d'imposition d'un modèle culturel dominant. La logique de résolution des problèmes réels que pose l'habitat en camping et parcs résidentiels consiste bien à « supprimer le problème », en vouant ce type d'habitat à une disparition programmée. Une autre option politique aurait consisté à, en priorité, revaloriser les zones de campings habitées, de se demander comment aider ses habitants à mieux y vivre, plutôt que de chercher à les faire partir »* (Franssen A, 2003 : 48).

#### **a) Accepter l'habitat en zone de loisirs**

Une première piste serait de supprimer l'idée que se domicilier et habiter de manière permanente dans une zone de loisir est illégal. Le message devrait passer clairement qu'il est tout à fait autorisé et respectable d'habiter de manière permanente dans une zone de loisirs.

Par cette mesure, l'habitat permanent perdrait sa qualité de symptôme, du moins officiellement. Le changement de statut des habitants permanents devrait être largement rendu public, afin que le même jeu que celui du refus de domiciliation ne se reproduise pas. C'est-à-dire que l'ancienne règle ne permette de nouveau aux groupes les mieux informés de jouer l'exclusion des plus défavorisés par le biais de l'ignorance de leurs droits.

C'est une dynamique économique et sociale qui a mené à ce type d'habitat. Lorsque que consultés, malgré la diversité des situations, la majorité des habitants permanents invoquent des raisons économiques comme principal critère pour justifier leur choix (Pecker, Watteyne 2002).

#### **b) Améliorer la qualité du logement dans les zones de loisirs**

La demande « touristique » a diminué quand la demande « habitation principale » a augmenté. Il est probable qu'avec un changement de tendance et un nouveau développement du tourisme de proximité face à l'augmentation du coût écologique et économique des déplacements à l'étranger, les zones de loisirs soient réinvesties par les habitants temporaires.

Par contre pour ceci, il ne faut pas oublier que le touriste n'investit pas de logements de mauvaise qualité, et si on considère que tout citoyen a droit à un logement décent, on aidera les touristes et les habitants permanents, en donnant les moyens à ces derniers d'améliorer la qualité de leur logement. Ce serait notamment en ouvrant l'accès à toutes les primes à l'amélioration du logement (isolation, rénovation, reconstruction) tout en gardant des normes urbanistiques qui préservent la particularité de logement de petite taille des zones de loisirs (donc à moindre empreinte écologique).

Si l'habitant permanent quitte son logement, il doit pouvoir le rendre, s'il le désire, à l'usage de deuxième résidence, c'est-à-dire, à la location de courte durée. Cela sera possible non seulement si l'habitation a un standard suffisant, mais aussi si le quartier n'est plus stigmatisé comme dangereux ou zone « ghetto ». Il est de bon goût, d'aller partager la vie des nomades de Mongolie, pourquoi pas celle des « gens du voyage » et des « voyageurs » ? Il faudrait nommer ces quartiers de manière valorisante telle que par exemple, quartier d'habitat alternatif, quartier d'expérimentation sociale, par exemple.

#### **c) Continuer un plan HP remanié.**

Bien sûr, pour éviter un nouvel effet pervers, il faudrait s'assurer que les communes continuent à bénéficier des avantages du Plan HP, et ce non plus en échange de leur action contre la misère des pauvres habitants permanents à reloger, mais bien par leur action d'intégration d'un quartier de manière positive dans la dynamique de vie de la commune. Les évaluations devraient donc porter sur la satisfaction des habitants permanents et celle des habitants de la commune vis-à-vis de la zone réhabilitée et non plus sur le nombre de relogement.

#### **d) Changer la manière d'évaluer l'habitat permanent**

Pour les évaluations futures du plan HP : Il serait plutôt intéressant de mettre en place des évaluations avec des critères qui soient, par exemple, plus ciblés sur la sensation d'exclusion ou non des habitants permanents, sur l'évolution objective de leur moyens d'existence, sur la qualité du lien social, sur la qualité des logements avec une comparaison possible avec la moyenne du logement hors habitat permanent. Cette évaluation devrait être effectuée par un organisme plus indépendant que les acteurs eux même. une institution universitaire par exemple. Tout ceci est faisable, s'il y a une volonté politique. Mais cette volonté politique naîtra-t-elle ? Car l'homéostasie du système semble bien établie.

### **e) Reconnaître la caravane comme logement**

La caravane devrait être reconnue comme logement, tout en fixant des critères de salubrité. Ceci permettrait de cadrer les propriétaires qui louent les caravanes afin de juguler le phénomène des « marchands de sommeil » en zone HP. Il faudrait également établir un cadre qui permette de pénaliser ceux qui louent des anciennes caravanes en mauvais état, avec des systèmes électriques et de chauffage dangereux.

Les propriétaires de caravanes vétustes qui y logent, et qui désirent continuer dans ce type d'habitat devraient avoir accès à des primes et prêts sociaux pour remplacer leur caravane. En effet, les modèles récents de caravanes mobiles et résidentielles dépassent en termes de performance énergétique, bien des logements en dur. Les systèmes électriques et de chauffage de ces nouveaux modèles sont sans danger. On pourrait encourager ces habitant propriétaires de caravanes par des facilités plus grandes en terme de primes (si la mobilité de leur habitat n'est pas essentiel) qui leur permettrait de construire en lieu et place de leur caravane une petite maison, si possible en autoconstruction. Nous pensons à une habitation bien isolée et en matériaux écologiques, telle que celles expérimentales qui sont construite sur le site d'habitat alternatif de La Baraque à Louvain-la-Neuve (bois, terre paille, etc.).

Non seulement, l'habitant permanent améliorerait son logement, mais en plus il acquerrait des compétences en techniques de construction écologique, qui lui permettront peut être de trouver du travail dans ce secteur. Les entreprises de formation par le travail capables d'assurer l'encadrement et la formation existent, elles ont la volonté et les connaissances nécessaires pour le faire. Il manque le coup de pouce politique.

### **f) Revoir et adapter la législation sur la gestion des copropriétés non bâties.**

Le problème de la gestion des infrastructures communes est un autre nœud du problème. Toutes les zones d'habitat permanent ont en commun, peu importe le type de gestion (asbl, association de fait, copropriété), des espaces communs tels que les routes, et les réseaux d'eau, d'électricité et d'égouttage qui sont privés. Ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'autorité publique, comme c'est le cas pour les quartiers traditionnels.

Il serait important de mettre sur pied un groupe de travail de juristes et de spécialistes de la question, pour adapter la loi sur la copropriété aux situations particulières des domaines privés. En effet, nombreux sont les cas où les juges se déclarent incompétents pour la réclamation des frais communs, la loi sur la copropriété ne s'appliquant pas à leurs yeux.

Je voudrais indiquer qu'au terme de la relecture du mémoire, qu'une proposition de loi sur la copropriété prenant ces problèmes en considération sera votée prochainement au gouvernement fédéral. N'ayant pas pu consulter le document, ma proposition reste incluse dans cette étude.

#### **g) Transformer les espaces communs privés en espaces publics.**

Les habitants peuvent désirer que le réseau devienne public, parce qu'il devient vétuste et inadapté, par exemple. Pour une question de justice sociale, quand le quartier en exprime le désir, il serait important de redonner la maîtrise de l'espace collectif aux autorités en effet « *la privatisation de l'espace collectif engendre l'oblitération de l'espace public et, par-là même, la privation de leur citoyenneté aux habitants* » (Pecker, Watteyne 2002 : 109).

Si les habitants ont été le jeu d'un promoteur immobilier, par suite du manque de vision et prévision des autorités, ne serait-il pas juste que ces mêmes autorités assument leur responsabilité ?

Les quartiers HP plus défavorisés sont victimes de la vétusté des réseaux, et leurs habitants n'ont pas les moyens d'en assurer la rénovation ou les réparations. Il serait donc logique que les pouvoirs politiques prennent leurs responsabilités et, soit relogent tout le monde dans une zone adéquate, soit proposent que la zone bénéficie d'un plan de réaménagement. La deuxième solution est la moins onéreuse pour les pouvoirs publics. A titre d'exemple : le Parc résidentiel du Lac compte 136 ménages (Antenne sociale de Mettet 2007 : 5). Le relogement de tous, puisque l'état des infrastructures même est une cause d'insalubrité (coupures d'eau, réseau électrique dangereux, égouttage défaillant..) et demanderai la création d'au moins 100 logements sociaux (presque tous les ménages réunissent les condition d'octroi d'un logement social). Le coût d'un logement social est en moyenne de 120 000 euros cela reviendrait à 12 millions d'euros. Dans le cadre de l'élaboration du PCDR avec son système de mise en place de fiches projets, la réhabilitation du réseau du Parc résidentiel, expropriation comprise, à été évaluée par le Bureau économique de la Province à 3 millions 143 mille euros. Ce qui équivaut à moins d'un tiers du coût du relogement. (Voir fiche du BEP de la Province de Namur en annexe)

#### **h) Ne plus créer de lotissements réservés à la deuxième résidence**

Comme action préventive, dans le futur, ne jamais accepter une installation de logement de loisirs (village de vacances, zone de caravane résidentielle, camping) sans exiger que les installations permettent un usage 365 jours à l'année, à temps plein, avec les mêmes exigences environnementales que les zones d'habitat. En effet, même en usage de loisir, les espaces de

logements ne devraient pas rester inoccupés. Il devrait être aussi possible de les utiliser en hiver : prairie pour la vie sauvage pour les espaces de camping, classes vertes, accueil de personnes en convalescence, etc. Un « village de vacances », ou un espace de « caravanes résidentielles » ne devraient jamais être vides, que l'habitat soit comme logement principal ou pour une période d'occupation plus courte. La qualité énergétique et l'empreinte écologique du logement, caravane, chalet ou yourte entre autres, devra être la meilleure possible, tout comme n'importe quel logement. L'espace de logement peut être considéré comme de l'énergie, et son existence « à vide » tout autant un gaspillage similaire à laisser la lumière allumée sans être dans la pièce.

Certaines zones, comme le montre l'étude des plans cadastraux des zones HP(+) de Philippeville et Couvin, ont encore des espaces constructibles, alors que les infrastructures, et les systèmes de gestion sont saturés. En attendant que la situation des infrastructures et de la gestion soit résolue, il serait nécessaire de geler les permis de construire dans ces zones de loisirs.

**i) Revoir la fiscalité sur les secondes résidences**

Il s'agirait de décourager les secondes résidences, surtout celle de grande taille en modifiant le système de taxe de seconde résidence. Elle devrait tenir compte des mètres carrés octroyés aux personnes. En effet, la taxe de seconde résidence est la même pour une caravane résidentielle occupée occasionnellement par une famille de quatre personnes que pour une bâtisse de 200m<sup>2</sup> occupée par un couple. La taxe devrait être proportionnelle. Après présentation d'une composition de ménage du propriétaire, le nombre de mètres carrés par habitant occasionnel peut être calculé. La taxe augmenterait proportionnellement à la surface. Elle serait dégressive si l'espace est loué une partie de l'année. Cela va dans le même sens que la taxe sur les logements vides.

**j) Faire disparaître les zones d'habitat parsemé (parc résidentiel).**

Souvent, la logique de concentration des zones d'habitat adoptée par la politique de l'aménagement du territoire est invoquée quand on refuse le droit à la reconnaissance d'une zone HP comme zone d'habitat. Cependant afin de présenter une communication cohérente, l'aménagement du territoire devrait supprimer des normes admises dans le CWATUP la présence de zone d'habitat de type « parc résidentiel ». F. Haumont attire l'attention sur l'importance de faire la différence entre les zones de parc résidentiel qui sont des zones d'habitat à faible densité, et les parcs résidentiel de week-end (actuellement généralement en zone HP) qui sont des zones de haute densité d'habitat (Haumont, 1996). Dans ces zones de parc

résidentiel il y a un maximum de surface constructible par hectare. C'est-à-dire qu'elles encouragent les quartiers avec de grands jardins, étendus dans l'espace, demandant énormément en infrastructure et en solution de mobilité.. La concentration de l'habitat est interdit dans ces zones, et le coût immobilier est des plus hauts, cependant on y retrouve la meilleure qualité de vie (DGATLP, 2007).

Les domaines du Bois de Roly et de la Forestière sont en sorte une contrefaçon des ces autres zones des banlieues riches des agglomérations. La meilleure manière de supprimer les contrefaçons serait d'en supprimer l'exemple. Ces zones à haute qualité de vie sont l'exemple des ghettos de riches dont nous parle Eric Maurin (Maurin, 2004). Il est d'ailleurs probable qu'une partie des décideurs politiques, puisqu'ils font partie des classes favorisées, habitent dans ces quartiers (DGATLP, 2007). Ces quartiers sont le fruit de cette dynamique de ségrégation mise en lumière par Eric Maurin, et ils sont un exemple de réussite sociale. Au moins, en enlevant le cadre législatif du CWATUP qui favorise et encourage le développement de telle zone, qu'elles soient d'habitat ou de loisir, on fera un pas vers un peu plus de répartition équitable du territoire.

Il est cependant évident que la difficulté réside bien sûr dans le fait que ce sont les classes favorisées qui pratiquent l'usage des deuxièmes résidences, et qui habitent dans les zones d'habitat de type « parc résidentiel ». Il est toujours difficile de mettre en place une législation qui défavorise ceux qui détiennent majoritairement le pouvoir. En effet, la question des zones de secondes résidences de « standard » rejoint la dynamique mis en lumière par Eric Maurin en France, *« les classes favorisées, y compris les intellectuels et les politiques, sont majoritairement en faveur de la mixité sociale, mais les choix concrets et les pratiques individuelles vont de manière écrasante dans le sens d'offrir le meilleur milieu possible à leurs enfants, entretenant ainsi les dynamiques de ségrégation »* (Maurin E 2004 : 85).

## **VI Conclusion**

Sur la question du logement se greffe celui de la citoyenneté. A l'heure où une meilleure gestion de la planète demande une grande dose d'imagination, il est temps de laisser celle-ci trouver sa place dans la politique du logement.

La planification de l'usage de chaque parcelle du territoire belge s'est concrétisée, mais cette planification a été imaginée dans une réalité sociale et économique qui n'est pas celle d'aujourd'hui. Le décalage entre cette vision et la réalité sociale a ouvert des espaces dans lesquels la créativité humaine s'est exprimée. Des zones de loisirs, des endroits où se trouvaient caravanes et chalets sont devenus des quartiers à part entière. Cette manière de se loger qui ne correspondait pas à l'image qu'un gouvernement donné voulait donner de lui-même, a provoqué une réponse politique, le plan HP. Celui-ci est né à peu près en même temps qu'une nouvelle administration la DiCS. Le jeu des acteurs institutionnels, que sont la DiCS, la DGO4, et les administrations communales, combiné à celui des acteurs sociaux, quartiers et associations, ainsi qu'à celui des acteurs politiques, a mené à un certain équilibre qui semble perdurer. L'approche systémique nous a donné un cadre pour expliquer les forces à l'œuvre dans cet équilibre.

Mais malgré un certain équilibre on découvre une tendance dans l'évolution des quartiers HP : les dynamiques de ségrégation ont tendance à sélectionner le statut des habitants et le type de logement en favorisant l'apparition soit de quartiers de profil plus favorisé que j'ai nommé les quartiers HP (+), soit des quartiers de profil « ghettos », les quartiers HP (-). Ces derniers peuvent être associés à l'image de la personne malade d'un système familial.

La réponse apportée par les politiques est venue s'inscrire dans la problématique, tout en la perpétuant. Malgré son objectif de cohésion sociale, le plan HP renforce une logique de ségrégation territoriale entre riches et pauvres .

Bien sûr, dans une société où la liberté d'entreprendre et d'accumuler des richesses est acquise, il est compréhensible et inévitable que certains possèdent plus que d'autres. Mais qu'un gouvernement, qui prône le droit à la qualité de vie pour tous, tolère que ces différences de classes et de revenus se cristallisent dans la distribution du territoire, alors cela devient intolérable.

La question de l'habitat permanent en zones de loisirs est née avec le concept de zone de territoire réservée à la deuxième résidence. Le problème était déjà inclus dans la manière de

concevoir l'aménagement du territoire. Une vision d'il y a quarante ans, où tout le monde avait un emploi et donc pouvait se permettre une deuxième résidence à la campagne : les petits employés et ouvriers, une caravane résidentielle, les plus nantis, un chalet dans les parcelles de terrain plus grandes des domaines. Cette idée est née d'une certaine conception industrielle du lien social ainsi que de la division organisée et standardisée du travail à la chaîne, on est passé pareillement à une division du territoire et de la manière d'habiter découpée et planifiée d'en haut.

Mais à l'heure du développement durable et de l'économie des ressources naturelles, les zones d'habitat réservées à la deuxième résidence n'ont plus lieu d'exister. D'autant plus que le contrôle de la manière dont ces deuxièmes résidences sont occupées se révèle impossible.

La question de la légalité de l'habitat permanent en zones de loisirs touche à celle bien plus fondamentale de la répartition équitable, non des richesses, mais du territoire. La préservation de zones pour des deuxièmes résidences privées, qu'elles soient modestes comme une caravane résidentielle de week-end, ou plus luxueuse, comme une villa, constitue la préservation d'un privilège pour une petite catégorie nantie de la population : à mes yeux, c'est une injustice sociale fondamentale. Ceci tout particulièrement, quand toute une catégorie de la population subit un manque flagrant de logements.

Qu'un gouvernement accepte et même favorise la conservation d'espaces de logements vides, constitue un gaspillage des ressources. Il y a déjà des différences au-delà de l'acceptable dans la qualité et la taille des logements de première résidence selon les classes de revenus. Favoriser la possession de plus d'un logement par ménage me semble aller à contre sens de la recherche de justice sociale. Il me semble important que la politique du logement soit revue de manière globale, dans une perspective de développement durable.

Réfléchir en termes de développement durable implique de prendre en compte trois aspects : la question environnementale, la question sociale et la question économique.

Bien sûr, le citoyen a besoin de se ressourcer dans des environnements naturels. Mais pour cela, en harmonie avec les habitants de la campagne, la rotation dans des logements de location doit être favorisée. Les solutions qui favorisent le lien social doivent être encouragées telles que primes à l'occupation continue des logements de loisirs, taxes sur les mètres carrés et les périodes d'inoccupation. L'accès à la campagne n'en sera que plus favorisé pour tous les niveaux de revenus. Si l'accent est mis sur la qualité du logement, qu'il soit de loisirs ou habitat, la rotation et le passage d'un type d'occupation à l'autre se fera sans difficulté : des logements se libéreront pour être habités à long terme, d'autres pour retourner à l'usage de vacances.

Maintenant, souvenons-nous des trois petits cochons de notre enfance et demandons nous si le loup ce n'est pas nous, avec nos gaspillages d'énergie et d'espace. Et osons posez la question : la maison de paille du petit cochon, ne serait elle pas mieux isolée que celle de brique ? Celle de bois de l'autre petit cochon, n'a-t-elle pas une meilleure empreinte écologique ? L'habitat en zone de loisirs, surtout celui en logements modestes, caravanes et chalets bien isolés, ne serait-il pas une solution plutôt qu'un problème ? Changer nos mentalités sera la seule manière par laquelle l'habitat permanent en zones de loisirs sortira de son caractère de symptôme.

## **Glossaire**

**CIAC** : Centre d'information et d'action de Couvin

**CPAS** : Centre public d'action sociale

**CWATUP** : Code wallon d'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine

**DGATLP** : Direction générale de l'aménagement du territoire du logement et du patrimoine

**DGO4** : Direction générale opérationnelle 4 (anciennement DGATLP)

**DiCS** : Direction interdépartementale de cohésion sociale (anciennement DIIS)

**DIIS** : Direction interdépartemental de l'intégration sociale

**INAMI** : Institut national d'assurance maladie-invalidité

**ONEM** : Office national de l'emploi

**Plan HP** : Plan habitat permanent

**PSI** : Plan social intégré (précurseur des plan de cohésion sociale)

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

AGIER M., (2007) L'invention de la ville, France, éditions des archives contemporaines, (Une pensée d'avance)

DELNOY M., (1998) Le CWATUP expliqué, Belgique, Editions de la Chambre de commerce et d'Industrie SA

DELNOY M., (1998) Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, Belgique, Editions de la Chambre de commerce et d'Industrie SA

HAUMONT F., (1996) L'urbanisme Région wallonne, Bruxelles, De Boeck et Larcier s.a.,

HANSENNE J., Le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en région wallonne, (1989), Belgique, La charte les presses universitaires de liège

MAURIN E. (2004) Le ghetto français, France, Du Seuil, (République des idées).

WATZLAWICK P., HELMICK J., JACKSON D., (1972) Une logique de la communication, France, Du Seuil, (Essais)

### **Chapitre d'un ouvrage collectif**

BERNARD N., « La problématique des campings permanents en Wallonie. Lieux de non droit ou lieux d'expérimentation sociale ? " in MAURY Y. (2008) Les coopératives d'habitants en Europe : une troisième voie pour le logement populaire, Paris, Éditions du CERTU, .

PAUZE R., ROY L., « Hypothèse initiale : tentative d'ancrage dans le flot turbulent des événements », in PLUYMAEKERS J., (1989) Familles, institutions et approche systémique, France, Les éditions ESF, (sciences humaines appliquées) pp 132-147

### **Articles**

FERRERAS I., (2008) notes de cours, UCL-FOPES

MAESTRE M. (2002) Entre résilience et résonance, in Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, no 29, pp. 167-182.

PLUYMACKER J. (1986) Agir et réfléchir à l'infini, la formation à l'approche systémique, in Thérapie Familiale, Vol. 7, No 2, pp. 167-180

PRAILE D. (2008) « Vivre en chalet ou en caravane » in La revue nouvelles, 2 février, pp 43-53

## Mémoires

PECKER M., WATTEYNE A., (2002), Les habitants des campings et parcs résidentiels, Louvain-la-Neuve, mémoire de licence, UCL-FOPES.

BERGER S., (2005) Dans le cadre du Plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en Région wallonne, quel accompagnement l'assistant social peut-il offrir au sein de l'antenne sociale ?, mémoire de graduat, Louvain-la-Neuve, Institut Cardijn.

## Documents édités par une institution

APIC-DIIS, (2003), Plan HP, Daniel M., Jansen C., Synthèse des remarques et questions posées lors des tables rondes d'information et de concertation

ANTENNE SOCIALE DE METTET (2007), Meys A, Synthèse Parc résidentiel du Lac.

AMO CIAC – Plan Social Intégré de Couvin CAAJ de Dinant (2003) Franssen A « Le Caillou d'eau » Des éducateurs de rue auprès de Gens du voyage dans un camping résidentiel.

INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE, (1998) Acte de colloque AM1.02, Formation sur le nouveau CWATUP et l'aménagement du territoire.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE , DU LOGEMENT, ET DU PATRIMOINE, DIVISION LOGEMENT, (2007) Enquête sur la qualité de l'habitat en Région wallonne, Collection Etudes et Documents, Namur, Danielle Sarlet, Ministère de la Région wallonne

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, SECRETARIAT GENERAL, DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'INTEGRATION SOCIALE, avec INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE, ET DE LA STATISTIQUE (2009), Deuxième évaluation du plan Habitat permanent, Jambes, Danielle Sarlet, Services publics de Wallonie.

SERVICE EDUCATION PERMANENTE QUESTION SANTE ASBL, (2007), Qualité de vie en camping ou en parc résidentiel, Bruxelles, Editeur Patrick Trefois (collections thématiques/Exclusion Insertion).

## Plans cadastraux

REGISTRE DU CADASTRE DE NAMUR :

(2005) Couvin 2 div./Petigny/A/1  
(2009) Couvin 2 div./Petigny/A/1  
(2005) Couvin 6 div./Bruly de Pesche/B/2  
(2009) Couvin 6 div./Bruly de Pesche/B/2  
(2005) Philippeville 13 div./Sautour/B/1  
(2009) Philippeville 13 div./Sautour/B/1  
(2005) Philippeville 12 div./Roly/A/2/2  
(2009) Philippeville 12 div./Roly/A/2/2  
(2005) Philippeville 12 div./Roly/A/2/3  
(2009) Philippeville 12 div./Roly/A/2/3

### **Documents consultés sur Internet**

« Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale » <http://cohesionsociale.wallonie.be>  
Portail : Accueil, DiCS (juin 2009)

« Mouvement lutttes solidarités travail » <http://www.mouvement-lst.org> Portail : Actions militantes,  
suivi du RGP, Rapport général sur la pauvreté, 1999, (décembre 2007)

« Union des villes et communes de Wallonie » [htt://www.uvcw.be](http://www.uvcw.be), portail Matières,  
Environnement, Documents, TERMOL C Le lac de Bambois un sauvetage aux multiples facettes,  
(juin 2009)

## Remerciements

*Je tiens à remercier les nombreuses personnes qui m'ont aidé à mener à bien ce travail, quelques fois directement, d'autres fois de manière plus subtile. Je dois à chacune d'entre elles d'être arrivée au bout de ce long chemin.*

*À ma fille, fière de sa maman encore à l'école.*

*À Jacques Phymackers et Jean Nizet qui m'en encouragé à innover.*

*À mes camarades et profs de la FOPED qui m'ont recommandé des lectures et fournit des pistes de réflexion.*

*À mes camarades de Droit au Logement différent asbl et à nos centaines d'heures de discussion et d'échange qui ont nourrit ce travail.*

*À ma famille qui s'est assuré que je n'oubli pas le poids du devoir.*

*Au docteur Christiansen et à madame Rusalem qui ont cru que j'étais suffisamment folle pour terminer ce mémoire.*

*Aux fonctionnaires du cadastre et à leur gentillesse et leur patience pour me trouver les plans dont j'avais besoin.*

*Aux travailleurs sociaux qui ont partagé leur vécu dans le plan FFP.*

*Aux différents acteurs politiques qui m'ont encouragée (et les autres).*

*À mes voisins qui m'ont soutenue et avec lesquels je partage la même réalité de l'habitat permanent en zone de loisirs.*

*À mes compagnons de l'atelier d'écriture qui ont crus en moi.*

*Aux membres d'École Mettet qui m'ont entendue et soutenue.*

*Aux associations qui participent à la recherche de solution pour les habitants permanents.*

*Aux relectrices de ce travail et à leur rigueur,*

*J'aimerais n'en oublier aucun. . .*